BnF Gallica

Mercure galant

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

. Mercure galant. 1711-05.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

MERCURE GALANT.

A PARIS,

M. DCCXI.

Avec Privilege du Roy.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

MERCURE GALANT.

*Par le Sieur Du F****

Mois
de May
1711.

Le prix est 30. sols relié en veau, & 25. sols, brochez

A PARIS,
Chez DANIEL JOLLET, au Livre Royal, au bout du Pont S. Michel du côté du Palais.

PIERRE RIBOU, à l'Image S. Louis, sur le Quay des Augustins.

GILLES LAMESLE, à l'entrée de la ruë du Foin, du côté de la ruë Saint Jacques.

MERCURE GALANT.

I. PARTIE.

May 1711.

LITTERATURE.

IL paroiſt depuis peu une belle Traduction de l'Illiade d'Homere,

par Madame Dacier ; on ne peut trop donner de loüanges à une Dame qui fait tant d'honneur à ſon ſexe.

On a achevé d'imprimer à Amſterdam le nouveau Rabelais, avec des Remarques hiſtoriques & critiques.

Ces deux Livres dont j'ay à parler en meſme-temps, me font naiſtre l'idée d'en prometre pour le mois prochain une

eſpece de paralelle ; je dis, *une eſpece :* car ſi je diſois, un paralelle veritable, & ſerieux, je m'attirerois d'abord quelques zélez Sectateurs du *divin Homere*, je ſerois, ſelon eux, heretique en litterature, ſi j'oſois penſer que Rabelais fuſt digne d'entrer en paralelle avec *le Prince des Poëtes.* Commençons donc par abjurer tous les Ridicules qu'on pourroit me

donner là-dessus, je declare premierement que je mépriſe une moitié du livre de Rabelais, & que je déteſte meſme dans l'autre le libertinage & les obſcenitez qui rendent cet Auteur odieux ; je declare de plus, que je reſpecte Homere, & les vrais Sçavans ; mais ce reſpect n'eſt point un reſpect de culte & d'adoration : je crois pouvoir ſans profa-

nation comparer le ſu-
blime du Poëte Grec,
avec l'excellent Comi-
que de Maiſtre François;
plus ces deux genres ſo n
oppoſez, & plus ce pa-
ralelle tiendra du badi-
nage : ce ſera, ſi l'on
veut, l'Article Burleſ-
que de mon Mercure,
les gens graves pourront
ſe diſpenſer de le lire, &
ceux qui ſe plaignent
que depuis pluſieurs
mois je deviens trop ſe-

rieux, y trouveront à coup sûr leur compte : car si je ne suis pas en humeur d'écrire gayement, ils auront au moins du Rabelais, qui porte toûjours avec luy un caractere de gayeté inimitable.

J'adresse donc ici par avance ce paralelle d'Homere & de Rabelais, à ceux qui ne veulent que du badinage, je tâcheray de contenter par

quelqu'autres Articles ceux qui ne veulent que du ſerieux ; mais à l'égard de ceux qui ne ſçavent ce qu'ils veulent, auſſi ne ſçay-je que leur donner : on commence pourtant à me fournir d'aſſez bons Memoires, mon Mercure eſt une eſpece d'ambigu, je tâche d'y ſervir un peu de tout ; mais rien n'attire, rien ne rappelle ces convives indolents, ils

ſont toûjours raſſaſiez avant de ſe mettre à table, les viandes ſolides les dégoûtent, ils ne touchent aux ragoûts, que du bout du doigt, & les repouſſent auſſitoſt avec dédain, ils les trouvent à coup ſur, ou inſipides, ou trop ſalez; en un mot, ils ſont naturellement dégoûtez: je ſouhaite pour leur ſatisfaction que le goût leur vienne.

On va imprimer en Hollande un Recüeil de Traits historiques, de Maximes & de Contes Arabes, tirez des plus celebres Poëtes d'Orient, comme Mir, Koscou, Micaud, &c. Voicy un de ces traits historiques qu'on m'a envoyé pour en marquer le caractere. C'est sur la liberalité.

Maan fils de Zaldah, perſonnage fort celebre parmi les Arabes pour ſa liberalité,

MERCURE fut un des principaux Capitaines de Mervan, dernier Kalife de la race des Omniades: aprés que ce Kalife eut esté deffait, les Abbassides ses ennemis persecuterent tous ceux qui avoient servi les Omniades. Maan se trouva obligé, pour éviter la colere d'Abou-Giafac Almansor de demeurer longtemps caché dans Bagdet. Un jour s'ennuyant de demeurer long-temps enfermé dans un même lieu, il resolut de sortir de la Ville, déguisé, & prit le chemin

du desert. Aprés avoir évité les Gardes des Portes & des chemins ; je me croyois, raconte-t-il lui-même dans le recit qu'il fait de ses avantures au Kalife, hors du danger d'estre reconnu, lorsque tout d'un coup un homme d'assez mauvaise mine saisit la bride de mon Chameau & m'arresta tout court en me demandant si je n'estois pas celuy que le Kalife faisoit chercher avec tant de diligence, promettant une si grande somme d'argent à celuy qui pour-

roit le découvrir. Je luy ré-
pondis que non. Quoy,
vous n'êtes pas Maan? me
repliqua-t-il. Moy bien ſur-
pris, & craignant qu'il ne
m'arrivât pis ſi je continuois
à nier qui j'eſtois, je pris un
joyau d'aſſez grand prix que
j'avois ſur moy, & le luy pre-
ſentay, en luy diſant! Rece-
vez ce preſent de ma main,
& gardez-vous bien de me
découvrir à qui que ce ſoit.
Cet homme conſiderant ce
joyau, me dit: voilà donc un
joyau qui m'appartient puiſ-
que vous me l'avez donné;

mais je ſerois bien-aiſe de ſçavoir le prix de ce que je poſſede : combien vaut-il? Il vaut bien mille écus, répondit Maan. Fort-bien, dit le Soldat; mais j'ay une autre demande à vous faire, dites-moy la verité : ne vous eſt-il jamais arrivé en voſtre vie de donner en une ſeule fois tout voſtre bien, car je ſçay que vous paſſez pour un homme extrêmement liberal. Je luy répondis que non. Il me demanda enſuite; n'en avez vous jamais donné la moitié? je luy répondis

la même choſe ; & luy deſcendant par degrez au tiers & au quart, & juſqu'à la dixiéme partie, la honte me fit enfin luy dire qu'il ſe pourroit bien faire que j'en euſſe donné la dixiéme. Hé bien, ajouta-t il, afin que vous ſçachiez qu'il y a des perſonnes encore plus liberales que vous : moy qui ne ſuis qu'un ſimple Fantaſſin, & qui ne tire que deux écus de ſolde par mois, je vous donne ce joyau dont le prix paſſe plus de mille écus, & je vous en fais un preſent,

En me disant cela il me jetta le joyau que je luy avois donné & gagna pays. Je fus extrêmement surpris de cette avanture, & criay de toute ma force pour le faire revenir sur ses pas. Je luy disois que j'aurois mieux aimé mille fois estre découvert & perdre ma teste que de recevoir une telle confusion. A ces paroles, il revint à moy. Je le priay donc de conserver ce joyau puisqu'il en estoit plus digne que moy, & de ne me pas obliger à le reprendre. Il m'em-

brassa plusieurs fois, & me dit: Vous voudriez donc me faire passer pour un voleur de grands chemins ; je ne veux en aucune maniere recevoir ce present de vous ; car je ne pourrois pas en toute ma vie estre en estat de vous rendre la pareille ; aprés cela nous nous sépa-râmes.

Maan quelque temps aprés eut occasion de rendre service à Almansot dans le temps d'une sédition qui arriva à Bagdet, où le Kalife auroit couru grand risque

de sa personne sans son se-
cours. Ce serviee le fit ren-
rer dans les bonnes graces
d'Abou Giafar, & alors se
ressouvenant de l'action ge-
nereuse de ce Soldat, il le
fit chercher par tout pour
l'avancer, mais il ne fut pas
possible de le trouver.

LIVRES NOUVEAUX.

Il paroist depuis peu
un second Tome d'un
Livre nouveau, qui a
pour titre, *Congam, ou*
l'homme prodigieux tran-

ſporté dans l'air, ſur la terre, & ſous les eaux. Livre veritablement nouveau. Ti te tu tef noſi. ce mot n'eſt ny Hébreu, ny Arabe, il eſt compoſé myſterieuſement pour renfermer la clef des avantures du Livre, mais ſans avoir cette clef, on voit que l'Auteur a pour but de réjouir, & d'inſtruire : ceux qui travaillent dans cette vûë, & qui reüſſiſſent, meri-

tent l'approbation du Public.

Ce Livre contient une suite d'avantures mêlées de critique.

Il donne par exemple à Gongam une Bibliotheque composée de

L'Agenda de ceux qui n'ont rien à faire ; Rêver le matin à ce qu'on doit faire le soir, & rêver le soir à ce qu'on auroit pû faire le matin, &c.

Manége des Promenades.

On entre dans son Carrosse par une portiere ; on en sort par l'autre, pour

aller monter dans un Fiacre ſans être vû de ſes gens, &c.

Grandes Femmes, fieres d'eſtre avec des petites, & les petites fâchées d'eſtre avec les grandes, &c.

Les Tragicomedies du Jeu.

Familles ruinées; Domeſtiques ſans gages; Creanciers ſans hypoteque, & cuiſine ſans feu, &c.

Les petiteſſes des grands hommes.

Les Mommeries du Cerémonial.

Agitation des eſclaves Volontaires.

L'Art de parler ſans rien dire.

Les Femmes humaines.

Les bien-aparentez.

Les grandes bagatelles.

Les quatre ſaiſons de Paris,

&c.

Ce Livre ſe vend chez Guillaume Saugrain, ſur le Quay de Geſvres, à l'Enſeigne du Paradis.

ACADEMIE ROYALE

des Médailles & Inſcriptions.

Le Mardy 14^e^ Avril Meſſieurs de l'Academie Royale des Medailles &

Inſcriptions, firent l'ouverture de leurs Aſſemblées. Mr de Boze, Secretaire perpetuel de cette Academie lût un Eloge de feu Mr Deſpreaux; Mr Baudelot lût une Diſſertation ſur l'Antiquité trouvée depuis peu dans l'Egliſe de Nôtre-Dame; & Mr l'Abbé Anſelme en lût une ſur les funerailles des Anciens, dont voicy l'Extrait. Je donneray dans la ſuite les Extraits des deux autres Diſcours de cette Aſſemblée.

Mr l'Abbé Anſelme y prononça une éloquente & ſçavante Diſſertation ſur les Funerailles : ce zéle ardent, ſincere, & éclairé, qui fut toûjours l'ame de ſes prédications, ne ſe dément pas même icy dans un diſcours profane, ſon deſſein eſt de faire voir dans tous les temps & dans toutes les nations ce deſir naturel d'immortalité, qui porte les hommes à vouloir

s'immortaliſer les uns les autres par des funerailles, & par des monumens durables; c'eſt ce *ſentiment d'immortalité*, dit-il, *qui leur a fait établir une eſpece de commerce & de ſocieté avec les ames des morts par les devoirs funebres*, dont ils eſperoient qu'elles auroient quelque reconnoiſſance, comme ils craignoient qu'elles n'euſſent du reſ-

ſentiment contre ceux qui manquoient à leur rendre ces devoirs.

Mr L. A. établit les devoirs des funerailles par les idées qu'en ont tous les hommes en general ; enſuite par les coûtumes des Egyptiens, par celles des Grecs, par celles des Romains ; & il promet enfin d'achever ſon Ouvrage, en continuant ainſi juſqu'aux Chrétiens.

Je voudrois que la memoire me pût fournir des morceaux suivis de ce discours ; mais je n'en ay pû retenir que des traits d'érudition, qui seront icy dénuez des graces, que Mr L. A. leur a donnez, en les metant si bien en œuvre.

Les Payens admettoient trois Divinitez aux funerailles, Pluton, Mercure, & Venus Libitime ; cette Venus, Deesse des ombres, marque l'idée qu'ils avoient

de la reproduction dans la mort, c'eſt-à-dire, de la reſurrection.

Il y avoit parmy eux des ſepulchres vuides, qu'on nommoit *Cenotaphes*; ils croyoient que les corps de ceux qui eſtoient morts loin de-là, venoient d'eux-mêmes s'y renfermer.

On enterroit les Morts ſur les chemins, d'où vient l'inſcription, *Siſte, Viator.*

Pour marquer le reſpect qu'on doit aux tombeaux, on y repreſentoit des grifons, des chiens, & des

lions, comme pour les garder d'irreverence.

On conjuroit par les cendres des Morts, Horace dit à Barine, que n'ayant jamais esté punie de ses faux sermens, puisqu'elle en devenoit plus belle, il luy seroit avantageux de jurer même par les cendres de sa mere.

Les Egyptiens, aprés avoir embaûmé les corps, les envelopoient dans des bandelettes de toilles gommées, & les enchassoient dans des boëtes de bois

odoriferant, c'eſtoient-là leurs Momies, qu'ils conſervoient, les uns dans leurs maiſons, les autres dans des cavernes voûtées, dont ils bouchoient l'entrée avec une colonne, & ils embraſſoient cette colonne pour dire le dernier adieu au deffunt.

Ils appelloient *Montagnes de Pharaon*, ces Pyramides ſuperbes qu'ils élevoient ſur les tombeaux. Un Roy d'Egypte fit bâtir un Palais magnifique, pour ſervir de tombeau à

ſa fille, au milieu de ce Palais eſtoit un grand ſalon rempli de figures, ornées de pierres precieuſes, & le corps de la deffunte eſtoit enfermé dans une vache de bois odoriferant, couverte de lames d'or, cette vache agenoüillée portoit entre ſes cornes un grand Soleil d'or.

On mettoit en la main du deffunt une lettre cachetée, pour apprendre à ceux de l'autre monde qu'on avoit rendu en celuy-cy tous les devoirs au deffunt.

Les Grecs tournoient le visage du mort vers l'orient, pressentimens secret que ces corps devoient un jour revoir la lumiere.

A Megare on enterroit le mort le visage en bas. Diogene voulut estre ainsi enterré, disant que toutes choses se devant un jour renverser, il regarderoit éternellement le Ciel ; idée confuse de la resurrection.

Les Platéens celebroient les funerailles par des réjoüissances ; *les Atheniens*, par des lamentations.

Il eſt plus loüable en ces occaſions, de ſe réjoüir de la gloire du deffunt, que de pleurer la perte qu'on en a fait.

Les Romains ont imité la magnificence des Grecs en tombeaux, épitaphes, ſtatuës, bas-reliefs. *Et ſi tous ces monumens*, dit L. Anſ. *eſtoient l'effet d'une vanité faſtueuſe, du moins eſtoient-ils utiles, en ce que les morts enſeignoient l'hiſtoire du monde aux vivans.*

Les Romains apprirent des Grecs l'uſage des bu-

chers : *Ils faiſoient partir un Aigle du ſommet du bucher de leurs Empereurs*, dit L. A... *& il leur plaiſoit de croire que cet aigle emportoit l'ame pour l'aller placer au rang des Dieux ; cet aigle marquoit au moins, ſans qu'ils y penſaſſent, que l'homme doit un jour renaiſtre de ſes cendres.*

Le Dictateur Silla commença l'uſage des bûchers, ils finirent avec Caracalla, & Geta les rétablit, il vouloit éviter la Loy du Talion : il ordonnna qu'on brûlaſt ſon corps, de peur qu'on

ne le déterraſt, comme il avoit fait celuy de Marius.

Mr. L. Anſelme finit en parlant des Epitaphes en vers ; il dit qu'enſuite les Romains trouverent plus commode de les faire en proſe ; il ajoûte que le ſtyle lapidaire n'eſt pas moins énergique en proſe qu'en vers, on peut le prouver par luy-même ; voicy un Epitaphe qu'il fit pour le feu Roy d'Angleterre.

EPITAPHIUM

REGI REGUM,

Felicique memoriæ

JACOBI II. Majoris Britaniæ Regis,
Qui sua hîc viscera condi voluit,
Conditus ipse in visceribus
CHRISTI.

Fortitudine bellicâ nulli secundus.
Fide Christianâ cui non Par?
Per alteram quid non ausus?
Illâ plusquam Heros,
Istâ propè Martyr.

Fide fortis,

Accensus periculis, erectus adversis.

Nemo Rex magis, cui Regna quatuor,
Anglia, Scotia, Hibernia. Ubi quartum?
Ipse sibi.
Tria eripi potuere,
Quartum intactum mansit.
Priorum defensio exercitus, quî defecerunt.
Postremi tutela Virtutes, nunquam transfugæ.

Quin nec illa erepta omninò.
Instar Regnorum est LUDOVICUS Hospes.
Sarcit amicitia talis tantæ sacrilegia perfidiæ.
Imperat adhuc qui sic exulat.

Moritur, ut vixit, Fide plenus,
Eòque advolat, quò Fides ducit,
Ubi nulla perfidia potest.

Non fletibus hîc, Canticis locus est:
Aut si flendum, flenda Anglia.

L'Assemblée publique de l'Academie Royale des Sciences qui se devoit tenir le Mercredy 15^e^ Avril, ne se tint point & fut remise au Mercredy 22^e^. Elle fut ouverte par l'Eloge que Mr de Fontenelle fit de Mr Guilelmini Associé étranger de

cette Academie, & mort depuis peu.

Mr Marchand lut enſuite quelques obſervations qu'il avoit faites ſur la nature des Plantes & ſur quelques unes de leurs parties cachées.

Mr de Reaumur traita enſuite des differentes manieres dont pluſieurs animaux de mer s'attachent au ſable, aux pierres, ou les uns aux autres.

Enfin Mr Vinſlon Medecin de la Faculté de Paris, reçu depuis peu à l'Academie en qualité d'Anatomiſ-

te, satisfit à l'obligation où sont les nouveaux Academiciens de payer leur bienvenuë dans une Assemblée publique, par un Discours qu'il lut touchant la maniere dont se fait la secretion dans les glandes des animaux.

Il exposa d'abord ce qu'il entendoit par secretion, il dit, que le corps humain estoit arrosé par un grand nombre de differentes liqueurs outre le sang, que la pluspart de ces liqueurs prenoient leur origine du

ſang, qu'elle s'en ſeparoient dans des organes particuliers qu'on nommoit *Glandes*; & que cette ſeparation ou cribration des liqueurs d'avec le ſang ſe nommoit *Secretion.*

Il expoſa les differents ſentiments des Philoſophes touchant la maniere dont ſe faiſoit cette ſecretion; & aprés avoir rejetté les Facultez des Anciens les ferments, & la configuration des pores des modernes, il dit, que ceux, qui avoient le mieux raiſonné

ſur cela, eſtoient quelques uns des modernes, qui avoient comparé les ſecretions dans les glandes, aux philtrations des Chymiſtes, il rapporta ſur cela deux experiences des Chymiſtes. La premiere qu'ayant une fois imbibé un papier broüillard d'eau ou d'huile, ſi l'on verſe ſur ce papier un mélange d'huile & d'eau, il ne paſſe au travers du papier que celle des deux liqueurs dont il a eſté imbibé, l'autre demeurant deſſus. La ſeconde que ſi on met

dans un vaſe de l huile & de l'eau meſlées enſemble, ſi l'on trempe des méches de cotton, ou des languettes de drap les unes dans l'huile & les autres dans l'eau, & que l'on place ces méches ou languettes ſur le bord du vaiſſeau en maniere de ſiphon, enſorte qu'un de leurs bouts trempe dans la liqueur & l'autre pende dehors, celles qui ſeront imbibées d'huile diſtilleront de l'huile, & celles qui ſeront imbibées d'eau ne diſtilleront que de l'eau.

Fondé ſur ces experiences il établit avec les nouveaux Philoſophes une imbibition pour cauſe de la ſecretion. Ce ſentiment n'avoit eſté juſques icy qu'une ſuppoſition dont on s'eſtoit contenté faute de mieux ; mais comme un Philoſophe & ſur tout un Philoſophe Medecin ne doit pas ſe contenter de ſimples conjectures dans une affaire auſſi importante que celles des ſecretions pour toute l'œconomie animale & pour les conſequences que l'on en

peut tirer dans la pratique de la Medecine, Mr Vinſlon a cherché dans la nature même la verité, il a parcouru toutes les glandes du corps humain, & celles du corps de differents animaux, & enfin aprés une longue recherche il a reconnu que les glandes eſtoient des pelotons de vaiſſeaux, qu'il nomme *Secretoires*, à cauſe de leur uſage, que ces vaiſſeaux ſont remplis d'une eſpece de velouté ou duvet, capable de faire le même effet que le

tiſſu filamenteux du drap, du cotton, ou du papier, & il a promis de le faire voir dans toutes les glandes du corps de l'homme ou des animaux.

Il dit que le ſang eſt porté par les arteres dans les glandes, que l'artere ſe diviſe en une infinité de petits rameaux d'une extrême fineſſe qui ſe recourbent enſuite & ſe reüniſſent pour ſortir des glandes ſous le nom de veines, que c'eſt dans ces courbures que s'abouchent ces vaiſſeaux ſe-

cretoires, qui se réünissent aussi en un seul canal qu'il nomme *Excretoire*, parce qu'il porte hors de la glande le suc qui s'y est philtré. Ces glandes ou vaisseaux secretoires ont, dit-il, esté imbibez dés la premiere conformation du fœtus, des liqueurs qu'elles devoient philtrer, en sorte que le sang qui arrive par l'artere se divise infiniment dans tous ces petits rameaux; de maniere que ses molecules sont obligées en quelques maniere de défiler une à une dans leurs

leurs courbures, où les molecules qui sont de la nature de celles des canaux secretoires sont imbibez, entrent dans ces canaux, pendant que les autres passant par dessus sans s'y mesler, roulent jusques dans les veines.

Mr Vinslon dit qu'il laissoit aux Physiciens à rendre raison de ce fait, aussi bien que de la philtration des Chymistes, & qu'il se contentoit d'avoir reconnu la verité sans en chercher la raison.

Le temps ne luy permit pas d'expliquer beaucoup de choſes par rapport aux ſecretions, par exemple, quel eſt l'uſage des nerfs & des vaiſſeaux lymphatiques des glandes, qu'elle doit eſtre la diſpoſition du ſang pour les differentes ſecretions, &c. ce qu'il doit donner dans des Memoires particuliers.

Mr Vinſlon eſt originairement Danois, & parent du fameux Mr Renon, il avoit eſté élevé dans la Religion de ſon Pays. Le Roy

de Dannemarck l'avoit envoyé en France pour s'y instruire dans toutes les parties de la Medecine; Il luy payoit icy ſes penſions, & luy avoit promis de luy donner enſuite une Chaire de Profeſſeur à Copenhague Le hazard l'ayant fait connoiſtre de feu Mr l'Evêque de Meaux qui reconnut dans ce jeune homme un grand fonds de bonnes mœurs & de Religion, ce Prelat entreprit de le convertir ; ce jeune homme aprés avoir long-temps combattu ſe

rendit enfin aux ſolides rai--
ſons du Prélat & ſi toſt f
qu'il fut convaincu, il ou--
blia, pour ſe convertir la
fortune qui l'attendoit en
Dannemarck, & les biens
que ſa famille & luy y poſ--
ſedoient actuellement ; en
effet le Roy de Dannemarck
ſupprima auſſi-toſt ſes pen--
ſions, l'interdit de tous ſes
biens & le proſcrivit de ſon
pays ; tout cela n'a fait que
l'affermir davantage dans
la veritable Religion, dans
laquelle on peut le regarder
comme un modele de pieté.

DECOUVERTE
à Montpellier.

Mrs Sablé, & de la Mesangere, ayant pensé que si les arraignées pouvoient fournir de la soye, les chenilles en pouroient donner aussi, ont suivi cette idée & l'experience en a fait voir la justesse, ils instruiront bien-tost le public du succés de leur découverte, & des circonstances qui pouroient la rendre utile.

Le plus grand deſſein qu'on puiſſe avoir en Medecine, c'eſt d'accorder enſemble le raiſonnement & l'experience. Il eſt rare de trouver éminemment ces deux parties dans un Medecin; aſſez ſouvent ceux qui raiſonnent beaucoup, gueriſſent peu : tout bien conſideré, je choiſirois pourtant ceux qui parlent mieux, puiſqu'ils ſçavent au moins guerir l'i-

magination du malade ; c'eſt l'effet le plus ſûr d'une ſcience ſi incertaine.

Le ſieur Chambon, cy-devant premier Medecin de Jean Sobieſki, cy-devant Roy de Pologne, a donné depuis peu au Public un Livre intitulé, *Principes de Phyſique rapportez à la Medecine* ; dés que ce Livre a paru, il s'eſt attiré autant de reputa-

tion, que l'Auteur s'en eſt acquis dés les premieres années qu'il a exercé ſon Art dans Paris.

Ce Livre ſe vend chez la Veuve Jombert, ſur le ſecond Perron de la Sainte Chapelle, au Palais.

ANTIQUITEZ.

On a découvert au mois de Mars dernier des monumens d'Antiquité dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Pa-

ris : la nouvelle décoration du Chœur, où l'ont ravaille, a donné occasion de construire une Cave pour la sépulture des Archevêques : aprés avoir creusé la terre jusqu'à quinze pieds de profondeur, on trouva dans les fondemens d'un vieux mur, plusieurs grandes pierres quarrées ornées de bas-reliefs, avec une Inscription, qui marque que sous le Regne de Tibere la Communauté des Batteliers Parisiens a construit un Autel à Jupiter.

§8 MERCURE

TIB. CÆSARE AUG.

JOVI OPTUMO MAXSUMO

NAUTÆ PARISIACI

PUBLICE POSIERUNT.

Sur les autres faces de cette pierre, ſont des figures d'hommes armez de lances & de boucliers, entre pluſieurs caracteres, qui ſont gravez ſur les rebords de la pierre, & qui la plûpart ſont effacez ; on lit d'un côté, EURISES, & d'un autre, SENANI.

Sur les deux faces d'une autre pierre on voit en bas-re-

lief, la figure d'un Vulcain, & d'un Jupiter avec ces mots: VOLCANUS JOVIS. Sur une autre face est celle d'un homme, qui frappe un arbre avec une coignée: au-dessus on lit, ESUS; & sur la quatriéme face, sont trois oiseaux posez sur le corps d'un Taureau; on lit au-dessus, TARVOS TRIGARANUS.

Sur les quatre faces d'une troisiéme pierre, on voit les figures de Castor, de Pollux, d'un homme qui combat contre un Serpent, & d'un Vieillard ayant deux grosses cornes à la teste, au-dessus duquel on lit, CERNUNNOS.

Il y a de quoy exercer la

curiosité des Antiquaires : Monsieur Baudelot, & Monsieur Moreau de Mautour, de l'Acacemie Royalle des Inscriptions, ont travaillé sur ces monumens ; quand je sçauray ce qu'ils ont pensé & écrit là-dessus, j'en feray part au Public.

II. PARTIE
DU MERCURE.
NOUVELLES.

Mort de L'EMPEREUR.

Joseph-Jacob-Jean-Ignace-Eustache, Empereur d'Occident, mourut à Vienne en Autriche de la petite verole, le 17. Avril dernier, dans sa 33e. année.

Il estoit fils aisné de l'Empereur Leopold I. & d'Eleonore - Magdelaine Therese de Newbourg.

Il fut declaré Roy d'Hongrie le 17. Novembre 1687.

Il fut eslu Roy des Romains le 24. Janvier 1690.

Il prit le titre d'Empereur le 5. May 1705.

Il avoit épousé le 15. Janvier 1699. Villelmine-Amelie de Brunswick Hanovre, dont il a eu un fils mort en bas âge ; & deux filles qui sont les Archidu-

cheſſes Marie Joſeph, & Marie-Amélie.

Les frere & ſœurs de l'Empereur Joſeph, ſont l'Archiduc Charles, les Archiducheſſes Marie-Eliſabeth, Marie-Anne, & Marie-Magdelaine.

La Maiſon d'Autriche fut élevée pour la premiere fois à la dignité Imperiale en la perſonne de Rodolphe d'Hapſbourg à Francfort le dernier jour de Septembre l'an 1273. Il tua Ottocare ſecond Roy de Boheme dans une ba-

taille prés de Vienne. Cet Ottocare prétendoit que toute l'Autriche luy appartenoit; mais Rodolphe qui prétendoit que cet Etat eſtoit dévolu à l'Empire faute de poſterité maſculine, s'en appliqua la proprieté perſonnelle qu'il fit confirmer dans une Dierte par les Electeurs & les Princes de l'Empire, & par une Bulle du Pape Martin II. Aprés ces formalitez il en donna l'inveſtiture à ſon fils Albert. Ce fut alors que les Princes de cette

Maiſon quitterent le titre de Comtes d'Hapſbourg pour prendre celuy de *Ducs d'Autriche* ; enſuite ils ont pris celuy d'*Archiducs*.

Voicy les alliances qui ont le plus contribué à l'agrandiſſement de la Maiſon d'Autriche.

L'Empereur Maximilien épouſa l'an 1477. Marie de Bourgogne, fille de Charles le Hardy, la plus riche heritiere de l'Europe.

Philippe II. Archiduc d'Autriche épouſa en 1496

Jeanne d'Aragon, heritiere de Ferdinand V. dit *le Catholique*, Roy d'Aragon & d'Iſabelle Reyne de Caſtille. Ainſi Jeanne apporta à ſon mary la Couronne d'Aragon avec les Etats d'Italie leſquels y eſtoient annexés, qu'elle heritoit du chef de ſon pere, & la Couronne de Caſtille avec la Grenade & les Etats annexés à cette Couronne qu'elle heritoit du chef de ſa mere.

L'Empereur Charles-Quint ayant cedé l'Empi-

re à son frere Ferdinand, aprés l'avoir fait élire Roy des Romains, ces deux freres diviserent la Maison d'Autriche en deux branches. L'Aisnée a donné cinq Rois à l'Espagne, & la Cadette quatorze Empereurs.

Prérogatives des Empereurs.

Ils ont la plusspart des titres des anciens Empereurs d'Occident. Ils prennent ceux de tousjours Auguste, de Cesar, & de

ſacrée Majeſté. Leur Cou-
ronne qui eſt fermée &
ſurmontée d'un Globe, eſt
le ſymbole de la Monar-
chie univerſelle. Ils ont
ſeuls le pouvoir de convo-
quer & de congedier les
Dietres generales ; d'en
autoriſer les reſolutions,
& de les faire executer. Ils
peuvent non ſeulement
ériger les Terres en Baro-
nies, en Comtez, & en
Duchez; mais auſſi ils pré-
tendent de pouvoir ériger
les Principautez en Royau-
mes, (ce que prétendit

faire en 1700. l'Empereur Leopold, en donnant à l'Electeur de Brandebourg le titre de *Roy de Prusse*, par Diplome de reconnoissance.) Ils donnent l'investiture des grands fiefs de l'Empire, & ils disposoient mesme avant Charles-Quint, des Etats & Provinces qui y estoient dévolus. Ils instituent & confirment les Universitez & les Académies; & tous ces Droits de Souverains sont si attachez à la Couronne Impériale,

qu'en l'abſence de l'Empereur, le Roy des Romains en joüit, & au défaut de l'un & de l'autre, ces Droits appartiennent aux deux Vicaires de l'Empire qui ſont les Electeurs de Baviere & de Saxe. L'Electeur de Baviere eſt Vicaire dans les pays de droit de Franconie, & celuy de Saxe dans les pays de droit Saxon. La qualité de Vicaire eſt diſputée à l'Electeur de Baviere par l'Electeur Palatin.

Vous verrez cy-aprés plus au long dans la Bulle d'Or les Obligations des Empereurs.

Ils doivent prendre l'avis des Electeurs lorsqu'il s'agit d'engager ou d'aliener les biens de l'Empire; d'accorder le Privilege de battre Monnoye, & d'y donner le prix. Ils ont besoin d'un consentement general des Electeurs, Princes, & autres membres de l'Empire, pour mettre quelqu'un au Ban de l'Empire, comme aussi lorsqu'il s'agit de faire

quelque Reglement concernant la Religion, déclarer la Guerre, faire la Paix, lever des subsides, &c.

Lorsqu'un Empereur est esleu il s'oblige à ces restrictions de son pouvoir par une Capitulation qu'il fait avec les Electeurs & Princes de l'Empire. Selon les occasions on peut ajouster d'autres Articles à la Capitulation, dont l'Empereur est obligé de jurer l'observation dans le temps de son Election, & de la réi-

terer avant & aprés ſon Couronnement, ce qui s'obſerva lors de l'Election de l'Empereur Leopold. Les Electeurs luy firent promettre ſous ſerment, de n'envoyer aucunes Troupes ſans le conſentement de l'Empire en Flandre ni en Italie contre les François, ſuivant ce qui eſtoit ſtipulé dans les Traitez de Weſtphalie, dont l'obſervation luy eſt enjointe par pluſieurs articles de cette Capitulation.

Le Roy des Romains

eſt eſlu par les Electeurs, & à la mort de l'Empereur il ſuccede de droit à l'Empire, ſans qu'il ſoit neceſſaire de faire une nouvelle Election. Ils eſtoient autrefois obligez d'aller recevoir la Couronne Imperiale à Rome des mains du Pape; ils eſtoient accompagnez de vingt mille hommes de pied & de quatre mille Cavaliers entretenus pendant le voyage aux dépens de l'Empire. Ils eſtoient couronnez Rois de Lombar-

die à Monza dans le Milanez. La Couronne qu'ils y recevoient estoit d'or, sans pointes, enrichie de Diamants, avec une petite bande de fer au dedans, ce qui l'a fit appeller la *Couronne de Fer.*

Aprés avoir reçu la Couronne Romaine en Allemagne, & la Couronne de Fer à Monza, ils se rendoient à Rome pour y estre couronnez Empereurs par le Pape; mais les Etats de l'Empire assemblez à Francfort en 1338.

& à Cologne l'année ſuivante, conſiderant la dépenſe que ce voyage d'Italie cauſoit à l'Empire, conclurent que la ſeule élection conferoit au Prince la pleine puiſſance Imperiale, & déclarerent inutiles les ceremonies des Couronnements de Rome & de Milan ; cependant les Papes ont refuſé de reconnoiſtre les Empereurs, s'ils n'obtenoient du Saint Siége un Bref qui les diſpenſaſt d'aller à Rome, & qui confirmaſt leur Election.

tion. Charles-Quint a esté le dernier Empereur couronné de la main du Pape; ceux qui n'y ont pas esté couronnez, ne sont nommez dans les Bulles & Brefs que *Imperator Electus*.

REMARQUES.

Ceremonies d'Allemagne.

Charles IV. aprés avoir fait publier la Bulle d'Or à Mets, voulut commencer à la faire executer en ce qui concernoit le service que les Princes Electeurs devoient luy rendre lors.

qu'il mangeoit en public.
L'on avoit elevé une Es-
trade au milieu du marché
public, sur laquelle estoit
la table du festin, où l'Em-
pereur & l'Imperatrice se
placerent d'abord; ensuite
les trois Electeurs Eccle-
siastiques vinrent à Cheval
comme Archichanceliers
de l'Empire, chacun ayant
un Sceau pendu au col, &
une Lettre à la main droi-
te. Ensuite marchoient les
quatre Electeurs Seculiers
aussi à Cheval; le Duc de
Saxe ayant un picotin d'ar

gent plein d'avoine en ſa main droite, comme Archi-Maréchal de l'Empire, & mit pied à terre le premier, parce que ſa fonction eſt auſſi de placer les Princes chacun à ſon rang. Le Marquis de Brandebourg donna à laver à l'Empereur & à l'Imperatrice avec une Eguiere & un Baſſin d'or. Le Comte Palatin du Rhin ſervit les plats ſur la table. Le Roy de Boheſme ou celuy qui le repreſentoit, mit ſur le coin de la table un flacon

d'or plein de vin, & en presenta à l'Empereur dans un gobelet d'or. Aprés les Electeurs marchoient les deux grands Veneurs sonnant du Cor, & suivis de leurs Chasseurs & de leurs Chiens; ils tuerent devant l'Empereur un grand Cerf & un gros Sanglier; ensuite aprés le repas l'Empereur les congedia tous avec des presents magnifiques.

CEREMONIE

pratiquée lorsque les Archiducs reçoivent l'hommage & le ſerment de fidelité de la Province de Carinthie.

Le jour marqué pour cette Cérémonie, les Peuples s'aſſemblent dans une Vallée proche de la Ville de ſaint Veit, qui en eſt la Capitale ; Un Païſan monte ſur une grande pierre de marbre qu'il y a dans une Prairie, ayant

à sa main droite une vache noire, & une mechante cavale à sa gauche : l'Archiduc vestu en Payſan, une houlette de Berger à la main, precédé de quantité de Gentilshommes richement vestus, de ſes Officiers & de ſes Gardes, tous à pied, s'avance vers cette pierre ; Alors le Payſan demande, *Qui eſt celuy qui marche ſi fiérement ?* Et le Peuple répondant que *c'eſt leur nouveau Prince* ; il leur demande *s'il eſt juſte Juge, s'il cherche le bien du Pays*,

s'il eſt Noble, meritant, Chrétien, & Protecteur de la Foi? Et ſur ce qu'on luy répond qu'il l'eſt & le ſera, il dit aux Officiers du Prince, *Qui pourra me chaſſer de cette place?* Sur-quoy le Maiſtre d'Hoſtel lui promet ſoixante deniers, les deux beſtes qui ſont à ſes coſtez, les habits que porte le Duc, & qu'il ſera franc de toute ſorte d'Impoſitions. Sur cette promeſſe le Payſan deſcend, touche doucement avec la main la joüe du Prince, à qui il re-

commande la Juſtice. Cela fait, le Prince monte ſur la pierre, ayant changé ſa houlette en une épée nuë; & ayant promis bonne Juſtice au Peuple, il va à l'Egliſe Noſtre-Dame, qui n'en eſt pas eſloignée; où s'eſtant reveſtu de ſes plus riches habits, rétourne dans le meſme endroit, & y reçoit l'Hommage & le Serment de fidelité. On dit que la raiſon pour laquelle les Payſans ont ce droit au deſſus de la Nobleſſe, c'eſt parce qu'ils

ont

ont esté les premiers à embrasser le Christianisme, pendant que les Gentilshommes croupirent dans le Paganisme jusqu'au regne de Charlemagne.

CEREMONIE de la Diete.

Le jour marqué pour faire l'ouverture des Etats, l'Empereur s'y rend en Personne ou par Députez, lorsque l'Empereur est assis sur son Trosne, les Electeurs se placent à sa droi-

te & à ſa gauche, ſuivant leur rang, ſur des bans tapiſſez d'écarlate & élevez de deux marches : ceux des autres Princes ne ſont eſlevez que d'une, & tapiſſez de drap vert. Lorſque chacun eſt placé ſelon ſon rang, Sa Majeſté fait faire par un Prince, les propoſitions qu'il ſouhaite à l'Aſſemblée ; l'Electeur de Tréves au nom de tous les Etats, remercie Sa Majeſté des ſoins qu'Elle ſe donne, en l'aſſurant qu'ils travailleront inceſſam-

ment à luy donner une entiere satisfaction sur ses demandes. On donne par écrit à chaque Collége, les propositions de l'Empereur, qui les examinent à part; & ayant ensuite pris leur resolution, ils conviennent du jour qu'ils doivent se joindre tous les trois, pour s'entrecommuniquer leurs sentiments: & s'ils demeurent d'accord du Resultat, ils l'envoyent à l'Empereur, qui l'ayant approuvé, est mis au nombre des Consti-

tutions Imperiales : Mais s'il y a quelqu'un des Colléges dont les avis ne soient pas conformes aux autres & aux sentiments du Commissaire de l'Empereur, la Constitution Imperiale n'a point force de Loi, & est entierement nulle.

Empereurs de la Maison d'Autriche.

Rodolphe regna 19. ans. Albert I. fils de Rodolphe, fut esslu l'an 1298. &

regna 10. ans aprés Adolphe de Naſſau.

Frederic III. ſucceda à Henry VII. l'an 1313. & regna 10. ans.

Albert II. ſucceda à Sigiſmond l'an 1438. & regna 2. ans.

Frederic IV. luy ſucceda en 1440. il regna ſeul 48. ans, & 7. avec ſon fils Maximilien.

Maximilien fut eſlu Roy des Romains l'an 1486. Aprés avoir regné 7. ans avec ſon pere, il regna enſuite ſeul 26. ans.

MERCURE

Charles-Quint fils de Philippe Roy d'Espagne, succeda à Maximilien l'an 1519. & regna 36. ans.

Ferdinand fut eslu Roy des Romains l'an 1531. Il gouverna l'Empire avec son frere l'espace de 26. ans.

Maximilien II. succeda à Ferdinand l'an 1562. Il regna 10. ans.

Rodolphe succeda à Maximilien l'an 1572. & regna 40. ans.

Mathias succeda à Rodolphe en 1612. & regna 7. ans.

Ferdinand II. succeda à Mathiasen 1519. & regna 18. ans.

Ferdinand III. luy succeda en 1637. & regna 21. an.

Leopold luy succeda en 1658. & a regné 47. ans.

Joseph son fils qui vient de mourir luy succeda en 1705.

J'avois dessein de marquer par quelques traits historiques les caracteres de chaque Empereur de la Maison d'Autriche, mais cela m'auroit mené trop loin : voicy seulement quelques traits de Rodolphe qui est le chef de cette haute & illustre Maison.

Rodolphe ayant contraint à force d'ar-

mes Ottocare à luy rendre l'hommage lige, Ottocare ne le voulut promettre, qu'à condition que ce seroit en particulier, dans sa tente, sans que personne en fut témoin. Le jour fut pris: Ottocare y vint avec un habit superbe & tout brillant de pierreries. Rodolphe affecta de n'avoir qu'un habit simple & vil comme seroit celuy d'un Païsan, & dans le

moment qu'Ottocare
ainſi paré eſtoit à ge-
noux devant luy les
mains jointes, des ma-
chines qu'il avoit fait
préparer, enleverent la
tente, & donnerent ce
ſpectacle à toute l'Ar-
mée; cela rompit la paix,
& ce fut dans cette ſecon-
de guerre qu'Ottocare
fut tué par Rodolphe.

Rodolphe eſtant à
Cheval par un temps de
pluye, rencontra un Cu-

ré à pied portant le Viatique à un malade ; il descendit de Cheval, fit monter le Curé dessus, & conduisit à pied dans les bouës jusqu'à la Maison du malade, le Saint Sacrement, qu'il reconduisit de mesme jusqu'à l'Eglise, où le Curé luy donnant la benediction, luy prédit que luy & ses descendans seroient Empereurs. En effet, 4. ans aprés l'Archevêque de

Mayence luy menageant les Electeurs, dont quelques-uns ne consentirent que dans la vuë d'épouser quelques-unes de ses filles : il en avoit pour lors six, toutes également belles.

Rodolphe dans la ceremonie de son Election, voyant que les Electeurs faisoient difficulté de luy rendre la foy & hommage, parce qu'on avoit oublié d'ap-

porter le Sceptre, prit ſur l'Autel le Crucifix, & dit : *voicy le Sceptre des Chreſtiens.* Sur cette parole on rendit l'hommage en vertu du Crucifix.

Rodolphe voulant ramener à ſon devoir un Comte de Hongrie qui pilloit & maſſacroit publiquement, le fit venir par l'entremiſe de ſes amis, l'ayant fait mettre à table avec luy, &

boire dans le meſme verre où il avoit bû; le Comte dit : *je ne doute point à preſent que je ne ſois en ſeureté, puiſque j'ay bû avec le plus honneſte homme du monde.*

Rodolphe à l'âge de 73. ans ſe mit en chemin pour aller à Spire, diſant *qu'il alloit rendre viſite aux Empereurs deffunts.* En effet, eſtant tombé malade quelques jours aprés, il mourut,

& fuſt enterré avec les autres Empereurs.

Nouvelles d'Allemagne.

Le Prince Eugene eſtant party pour les Pays-Bas le 6. Avril dans le tems qu'on croyoit l'Empereur hors de danger, reçut en deçà de Nuremberg un Courrier que le Comte d'Herberſtein Vice-Préſident du Conſeil de Guerre luy dépeſchoit, pour luy donner avis de la mort de l'Empereur; l'invitant en

meſme temps de retourner à Vienne où ſa preſence eſtoit fort neceſſaire. Ce Prince prit dans le moment le party de renvoyer le Courrier, & écrivit à la Cour qu'il avoit jugé plus à propos pour l'intereſt de la Famille Imperiale, & pour raſſurer les Membres de l'Empire voiſins du pays Ennemy, de continuer ſa route vers le haut Rhin & non pas en Hollande. Il s'eſt abouché avec les Electeurs de Mayence, de Treves & Palatin

Palatin, auſquels il avoit depeſché des Courriers pour ſe rendre inceſſamment à Mayence. Ce qu'on a pu apprendre du reſultat de leur conference ſe reduit à trois points. 1. D'envoyer un Courrier à Barcelone pour inviter l'Archiduc de revenir inceſſamment en Allemagne. 2. De depeſcher des Courriers à Berlin & à Dreſde, pour communiquer aux Electeurs de Saxe & de Brandebourg les ſentiments des trois autres Ele-

cteurs, ſçavoir de differer l'élection juſques aprés la paix ou dumoins juſqu'à la la fin de la campagne pour éviter les inconvenients qui pourroient naiſtre dans une conjoncture auſſi fâcheuſe que celle où l'on ſe trouvoit. 3. Que le Prince Eugene ſeroit autorisé de diſpoſer de l'Armée de l'Empire pour aſſurer la tranquillité de l'Allemagne, & empêcher que les Armées de France ne profitent de cette occaſion. En execution de

cette resolution, le Prince Eugene s'est rendu à Rastad pour passer en revuë les Troupes qui sont aux environs, donner les ordres qu'il jugera necessaires pour la garde des Lignes d'Etlingen, & faire marcher le reste de l'Armée dans les endroits convenables. Cette Armée doit estre renforcée par les deux Regimens Imperiaux & par les huit Bataillons Palatins qui avoient marché vers l'Oder, & qui estoient destinez pour l'Ar-

mée de Neutralité. Le Prince Eugene aprés avoir donné ſes ordres ſur le Rhin, eſt allé en Hollande où les Etats Generaux ont pris la reſolution de mettre tout en uſage pour procurer la Couronne Imperiale à l'Archiduc, ayant en vuë leur propre intereſt pluſtoſt que celuy de la Maiſon d'Autriche ni de l'Empire.

L'Imperatrice Mere qui a la Regence des Pays hereditaires, a ordonné que tous les hauts Officiers

resteroient dans leurs Charges, en attendant les ordres de l'Archiduc.

Le Roy Auguste ayant appris la mort de l'Empereur, tint Conseil dans le moment, où il fut résolu d'ajouster à sa qualité d'Electeur, celle de Vicaire de l'Empire, & qu'il resteroit en Allemagne jusques aprés l'Election d'un nouvel Empereur. Le Chancelier de Pologne protesta contre cette résolution.

L'Electeur de Brandebourg devoit partir le 26.

May pour ſe rendre à Cle-
ves.

Nouvelles du Nord.

Les Lettres de Moſcou
du 11. Mars portent que le
8. le Czar aſſiſta à la publi-
cation de la Déclaration
de la Guerre contre les
Turcs. Cette publication
ſe fit dans l'Egliſe Metro-
politaine, où le Czar ſe
rendit avec ſes Miniſtres,
& ceux des Princes étran-
gers. Aprés qu'un Secre-
taire d'Eſtat en euſt fait la

lecture, le Patriarche fit un Sermon sur ce sujet, ensuite de quoy le Czar fit sa priere.

Lettre écrite de l'Isle de Metelin dans l'Anatolie, le 18. Février.

Dans toutes les Isles de l'Archipel d'où je viens, on travaille avec beaucoup de diligence à construire des Galliotes en maniere de grands Batteaux plats, dont la moindre portera deux cens hommes avec leurs armes. Ces Basti-

mens, ainſi que tous les autres dont l'Armée navale du Grand Seigneur ſera composée, doivent eſtre aſſemblez à Conſtantinople dans le mois de Mars. Cette Flotte qui doit entrer dans la Mer Noire, ſera composée de cinq cens voiles. Le nombre des Galleres ſera au deſſus de cent trente; celuy des Galliotes, d'environ deux cens; & le reſte ſera des Sultanes, des Saïques, & d'autres Baſtimens.

On m'a auſſi fait voir à Smirne l'eſtat des Troupes que le Grand-Seigneur doit avoir

en

en Campagne. Jamais l'Empire Ottoman n'a levé une si puissante Armée.

Les Lettres de Constantinople du 17. Mars portent que le Grand Vizir en estoit sorti le jour précedent avec tous les Officiers, pour aller camper aux environs avec les Troupes qui s'y assembloient; qu'il donnera Audiance sous ses Tentes aux Ministres Etrangers qui iront luy souhaiter un heureux voyage; qu'il ne partira que le 15. ou le 18.

d'Avril, & que son Artil-
lerie sera de trente cinq
pieces de Canon.

Le Roy Auguste a fait
publier une Ordonnance
dans la Saxe, pour lever le
sixiéme homme. Par ce
moyen il formera un
Corps d'environ quatorze
mille hommes pour la gar-
de des frontieres.

Il y a des Lettres de Ca-
minietz du 25. Mars, qui
assurent que le Kan des
Tartares qu'on avoit dit
avoir esté défait par les
Colaques, continuoit a

faire de grands ravages le long de la riviere d'Occa en Moscovie, & le long du Boristhene, où l'on ne voyoit de temps en temps que quelques Partis Moscovites.

D'autres Lettres portent que de cette Armée de Tartares, qui est de deux cens mille hommes, il y en avoit une partie qui marchoit vers Moscou, & que le Kan qui marchoit avec l'autre partie dans l'Ukraine, avoit reçu des Deputez des Cosaques qui

52 MERCURE
estoient venus luy demander sa protection, & offrir de se joindre à luy ; qu'un autre Corps de Tartares commandé par un des fils du Kan, & qui avoit joint le Palatin de Kiowie, avoit marché vers la basse Podolie au nombre de plus de soixante mille hommes ; que les Moscovites qui gardoient cette frontiere s'estoient retirez partie vers Kaminietz, & partie vers Kiowie sur le Boristhene, & que le Grand Visir aprés avoir demeuré

vingt jours ſous ſes Tentes, iroit avec la grande Armée joindre le Roy de Suede à Bender.

Lettre d'Antigue.

Le General Par, eſtant rappellé depuis plus de ſix mois, & ayant eu ordre de la Reine de laiſſer le commandement des Iſles Angloiſes à Mr Lamilton, ce qu'il n'a pas voulu executer ; la Chambre des Communes de l'Iſle d'Antigue s'eſtant tumultueuſement aſſemblée, ſe preſenterent chez

luy pour luy demander ſa Commiſſion. Ledit General prévenu de la choſe, avoit fait mettre quatre piéces de Canon devant ſa maiſon, & aſſemblé une Compagnie de Grenadiers qui tirérent une des piéces de Canon ſur les habitants, leſquels forcerent au nombre de trois cents ſur la maiſon, en enfoncerent les portes & les feneſtres, entrerent dedans, & trouverent le General Park une Carabine à la main qu'il tira ſur un Capitaine de Milice qui eſtoit à la teſte de ces gens attroupez, & le tua.

Lequel General receut en mes-me temps un coup de pistolet à la cuisse dont il tomba, & l'assommerent ensuite. Il y a eu quatre hommes de tuez du costé des habitants, sçavoir le Capitaine, deux Gentils-hommes, & un Particulier, & de la part du General, Luy, quatre Grenadiers avec plusieurs de blessez.

Nouvelles d'Espagne.

De Sarragosse le 21. Avril.

Le Roy a fait publier un Decret en forme de Reglement

pour le Gouvernement du Royaume d'Aragon. Ce Decret porte que jusqu'à ce que la Paix donne lieu de former une Ordonnance perpetuelle, Sa Majesté a resolu de donner au Prince de Tserclas de Tilly le Commandement general, tant civil que Militaire, de Police & de Finance; qu'il y aura une Audiance composée de deux Salles, l'une pour le Civil, dans laquelle il y aura quatre Auditeurs qui jugeront selon les anciennnes Loix d'Aragon; l'autre pour le Criminel, où il y en aura cinq qui

jugeront selon les Loix de Castille ; qu'outre ces Officiers cette Audiance aura un Président & un Procureur General ; que le Conseil des Finances, outre le Président qui sera le Commandant General, sera composé de huit personnes, dont deux seront Ecclesiastiques, deux de principale Noblesse, deux Gentilshommes, & deux des plus considerables Bourgeois de Sarragosse ou de quelque autre Ville du Royaume avec un Secretaire.

Les preparatifs pour l'ouverture de la Campagne sont

presque entierement achevez: Toutes les Recruës ont desja passé l'Ebre ainsi qu'une grande partie des Chevaux de remonte. Il y a ordre de faire prendre le vert au reste, pendant qu'on le fera prendre à la Cavalerie qui est en Catalogne.

La grosse Artillerie de Valence, dans laquelle il y a douze gros Mortiers, doit arriver dans trois jours, & elle partyra aussitost pour Lerida avec un autre train qui est icy.

Les Lettres de Madrid portent qu'on avoit esté

dans de grandes inquiétudes à cause du mauvais état de la santé de la Reine ; mais que la nouvelle qu'on y avoit reçu qu'elle estoit entierement delivrée de la fiévre double tierce qui l'avoit reprise, avoit beaucoup réjoüy.

Celles de Cervera ont appris qu'un Regiment Ennemi composé d'Italiens & d'Espagnols, estoit venu se rendre à Mr le Marquis de Valdecanas avec le Colonel & tous les autres Officiers. Ce Gene-

ral avoit reçu un grand Convoy de toutes sortes de provision avec neuf piéces de Canon, & il se préparoit à attaquer Igualada où les Ennemis avoient fait rentrer une Garnison de mille hommes.

Don Felipe Ramirez de Arellano, Lieutenant General, a défait prés d'Almeida un Party de cent cinquante Portugais qui avoit enlevé un Troupeau de bétail. Le Party Portugais estoit composé de

cent Cavaliers & de cinquante Grenadiers, & Don Ramirez n'avoit que soixante Cavaliers sans Infanterie. Il a ramené le butin que les Ennemis avoient pris sans avoir perdu un seul homme; il n'y a eu que luy qui a reçu une legere blessure à la jambe.

Nouvelles de Flandre.

Le 30. Avril Mylord Marlborough arriva incognito à Tournay. Il n'y

reſta qu'un moment, & il alla coucher à Fline.

La nuit du 30. au 1. May le General Tope qui avoit ſon quartier au Chaſteau d'Air, fit marcher dix piéces de canon de ceux qui eſtoient ſur l'Eſplanade de Tournay, avec 40. Chariots d'artillerie chargez de poudre & de balles, & il alla joindre ſept mille hommes qui eſtoient campez au Mont de la Trinité, ainſi que les Troupes qui eſtoient à Sainte Maure & aux autres

Villages circonvoisins; & toutes ces Troupes marcherent ensuite à la sourdine vers Orchies. Il y eust en mesme temps un mouvement vers le Pont à Marque, & soixante Batteaux qui estoient sur la Lys, & qui avoient ordre de remonter sur l'Escaut, remonterent de nouveau vers Lille.

Le 1. May au soir 50. Batteaux qui étoient à Oudenarde chargez de munitions de bouche, arriverent à Tournay. Les eaux

de la Scarpe estoient si basses que les Ennemis furent obligez d'alleger leurs Batteaux de 7. à 8. paumes. Ce manque d'eau les embarrassoit beaucoup parce que les Voitures de terre ne pouvoient passer du costé du Village de Couliche où la terre est si mouvante, que l'on n'y peut faire de chemin.

Le 2. les Boulangers de l'armée ennemie entrérent à Tournay ; cependant le gros de cette Armée passa la Scarpe entre

Doüay

Doüay & Pecquencourt, & campa depuis Sommain juſqu'au Village d'Abſcon.

Le meſme jour le Camp de Mylord d'Albermarle qui eſtoit à Mande & à Mortagne, fut renforcé, & il devoit arriver des Troupes au petit Camp de Calogne & de Vaux commandé par Mr de S. Clair Gouverneur d'Audenarde.

Le 3. le Camp de Mortagne marchoit pour joindre la grande Armée, à

l'exception de deux Regiments de la Garniſon du Chaſteau, & il eſtoit arrivé au camp de Calogne trois Regiments d'Infanterie, qui avec la Garniſon de S. Amand devoient ſervir à eſcorter les Batteaux, dont il en eſtoit encore arrivé la veille à Tournay 33. chargez de farine venant d'Oudenarde.

Le ſoir du meſme jour 3. les Ennemis firent ſortir de Tournay 55. à 60. piéces de gros canon & 1500. charettes d'Artille-

rie, qui prirent la route de Lille pour se rendre à Doüay, & un Corps de Troupes qui estoit campé à Ninove arriva à Blaton.

Le 4. ces mesmes Troupes se mirent en marche pour aller joindre la grande Armée qui avoit passé le Scarpe.

L'Armée du Roy estoit campée la droite au delà de Bouchain, la gauche à Monchi-Preux, & le centre à Oisi; ensorte que les deux Armées n'estoient separées que par la Sensée

& par des Marais qui font une eſpece de barriere depuis la Scarpe juſqu'à l'Eſcaut. Noſtre Cavalerie s'eſtendoit ſur les derrieres du coſté de la Somme, pour ſubſiſter plus commodement. Mr le Mareſchal de Villars aprés avoir viſité le terrain entre la Scarpe, l'Eſcaut, & l'Haiſne, faiſoit travailler à des Redoutes & des Retranchements dans les endroits où les Ennemis pourroient penetrer, & il faiſoit retenir les eaux de

la Scarpe, de la Sensée, & de l'Escaut à Bouchain, à Valenciennes; & à Condé, ce qui embarrassoit beaucoup les Ennemis qui ne pouvoient faire remonter leurs Batteaux par ces rivieres que tres-difficilement.

Le Colonel Savary s'estant avancé dans l'Artois avec 45. hommes, fut enveloppé, & on le conduisit à Hesdin avec tout son Party.

Le 7. les Ennemis ayant attaqué le Poste d'Arleux,

ſitué ſur la Senſée de leur coſté; ils ſe retirerent aprés avoir eu plus de trois cens hommes tuez ou bleſſez.

Le 9. le Major General Chambrier qui eſcortoit un Convoy de quarante cinq Belandres qui remontoient la Scarpe avec deux Bataillons, l'un des Gardes bleues, & l'autre Suiſſe, faiſant neuf cens hommes, fut attaqué par Mr de Permangle Commandant de Condé à la place de Mr de Puiſſegur, entre Saint Amand & Mor-

tagne. Le combat fut fort opiniatre ; mais quoyque Mr de Permangle n'euſt que huit cens hommes, les Ennemis furent entierement défaits; leur Commandant fut pris, & on bruſla quarante Batteaux de foin, d'avoine & de farines.

MORTS.

Poiter, Vice-Chambelan du Roy d'Angleterre, eſt mort à S. Germain en Laye dans ſa 74^e. année.

Il avoit esté envoyé du feu Roy Jacques II. à Rome lors de la revolution, & ensuite Envoyé à la Cour de France.

Gilles d'Aligre, Chevalier Seigneur de Boisslandry, cy-devant Conseiller au Parlement, mourut le 12. Avril âgé de 47. ans. Il n'a point laissé de posterité de Catherine Turgot de S. Clair.

Charles le Roy de Jumelles, Marquis de Cerzy, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, Mareschal

reſchal des Camps & Armées du Roy, mourut le 25. Avril. Il avoit eſté Envoyé de Sa Majeſté auprés des Cantons Suiſſes.

Marguerite le Tellier, Epouſe de Louis Nicolas de Neufville, Duc de Villeroy, Pair de France, Capitaine des Gardes du Roy, Lieutenant General de ſes Armées, & au Gouvernement de la Ville de Lyon & des Provinces de Lyonnois, Forez, & Beaujollois, mourut le 23. Avril dans ſa 33e. année. Elle a

laiſſé deux garçons & deux filles.

François le Fevre de Caumartin, Chevalier Seigneur de Mormant, mourut ſans alliance le 24. Avril âgé de 82 ans.

Laurent Berthemel, Chevalier Seigneur de Lagerie & de Moutreuil, Maiſtre des Requeſtes, mourut auſſi ſans alliance le 25. Avril.

Marie Barbe de la Croix de Chevrier, veuve de Loüis de Pontevez, Marquis de Buous, Lieutenant

de Roy de Provence, mourut à Apt en Provence le 26. Avril âgée de 69. ans. Mr le Marquis de Buous, son fils, est Gouverneur d'Apt, & Syndic de la Noblesse de Provence.

Marie-Claire de Bretagne, Abbesse de Malnouë, est morte âgée de 84. ans. Elle étoit fille de Claude de Bretagne, Comte de Vertus & de Goello, Baron d'Avaugour & d'Ingrande, Seigneur de Clisson, & Gouverneur de Rennes, mort en 1657.

Jeanne-Philberte Camus de Pontcarré, Epouſe d'Etienne Bochart, Chevalier de Sarron, Preſident en la premiere Chambre des Enquêtes, mourut le premier May en ſa 41. année. Elle eſtoit fille de Mr de Pontcarré, mort Conſeiller d'Honneur au Parlement, & ſœur de Mr de Pontcarré, premier Preſident au Parlement de Roüen, & de Mr Camus Durand, Conſeiller au Parlement.

La Princeſſe, fille aînée

de Monsieur le Duc de Lorraine, nouvellement pourvûë de l'Abbaye de Remiremont, mourut à Luneville le 4. May. Son Corps a esté porté aux Cordeliers de Nancy dans le Tombeau des Ducs de Lorraine.

Marie Claude le Pelletier, Epouse de Jacques-Etienne Turgot, Chevalier Seigneur de Soumont, Bons, Ussy, Brucourt, &c. Maistre des Requestes & Intendant de la Generalité de Moulins, mourut

le 5. May. Elle estoit fille de Michel le Pelletier de Souzy, Conseiller d'estat, & au Conseil Royal, & Directeur General des Fortifications; & de feuë Marie Guerin.

N. . . . Voisin, Epouse, de Mr de Vaubourg, Conseiller d'Estat, est morte le Vendredy 8. du mois de May agée de 44. ans. Elle estoit sœur de Mr Voisin, Ministre & Secretaire d'Estat, & Mr de Vaubourg est frere de Mr Desmaretz, aussi Ministre &

Controlleur General des Finances, & neveu de feu Mr Colbert. On peut juger par là dans quelle agreable situation se trouvoit Me de Vaubourg, mais son grand detachement des choses de ce monde & son austere pieté la rendoit peu sensible aux biens & aux honneurs. Elle estoit modeste autant que vertueuse, & aussi aimée de tout ceux qui la connoissoient qu'elle aimoit les pauvres pour qui sa charité estoit inépuisa-

ble. Me de Vaubourg laisse deux enfants, un fils & une fille qui est veuve de Mr le Marquis d'Angenne, Brigadier des Armées du Roy, tué à la bataille de Malplaquet.

Le zele des François pour Monseigneur le Dauphin égale leur affliction pour la perte d'un si grand Prince. Le nombre des prieres & des Services qu'on fait pour luy est si grand, tant à Paris que dans les Provinces, que tout ce Volume ne suffiroit

pas pour placer les mes-
moires qu'on m'en en-
voye. On prépare aussi de
tous costez des Oraisons
Funebres. La premiere
qu'on ait faite dans Paris a
esté prononcée par Mr
de la Pause-Margon. Quoi-
qu'il ne soit âgé que de 21.
an, cette Piece d'Eloquen-
ce a esté trouvée digne des
Orateurs les plus consom-
mez & les plus celebres.
Mr l'Abbé de la Pause est
fils de Mr de Margon,
Brigadier des Armées du
Roy, & Lieutenant de

Roy de la Province de Languedoc.

Estat des Officiers Generaux & des Troupes qui vont en Espagne.

LIEUTENANS GENERAUX.

Guerchy.
Muret.

MARECHAUX DE CAMP.

Arpajou.
Chastillon.
Le Duc de Duras.

Le Comte d'Estaires.

Planque.

Le Comte de Fienne, commandera en Catalogne; Mr Brancas, Gouverneur de Gironne, y commandera sous luy.

MARE'CHAUX DE CAMP en Sardaigne.

Tournon.

Pelleport.

Cailus.

Infanterie qui va en Espagne.

Normandie, 3. Bataillons.
Auvergne, . . 2
La Couronne, . 2
Artois, . . 2
Cinquiéme du Royal Artillerie, . . 1
Deuxiéme des Bombardiers, . . 1
Forets, . . 2
Angoumois, . . 1
La Marche, . . 2

Total 16.

Cavalerie qui va en Eſpagne.

Anjou,	3. Eſcadrons.
Berry,	3
Fleches,	3
Putange,	2
Vaudremont,	2
Parabere,	2
Germinon,	2

Dragons.

Bouville,	3
Boſelli,	2
Chatel,	2

Total 24.

MARINE.

Du Havre le 8. Avril.

Le Vaisseau du Roy le Zephire a pris un Vaisseau Anglois chargé de Sucre du Bresil, & de cent cinquante pieces de Vin de Madere.

De Dunquerque le 13. Avril.

La Renommée a pris un Bastiment Hollandois chargé de Moruë, & la

Marie-Charlotte en a pris un Hambourgeois chargé de Cuivre, d'Acier, d'Amidon, & de plusieurs autres effets, le tout estimé cent mille livres.

De la Rochelle le 16. Avril.

La Corvette du Roy, la Renée, commandée par Mr Foüilleuse, a pris à l'abordage le Marlborough, Corsaire de Grenezey. Le Capitaine & le Lieutenant ont esté blessez à mort, & plusieurs

autres ont esté tuez, & blessez.

De Morlaix le 17. Avril.

Mr Chauvel de Jonval a pris un Navire Anglois de 22. canons, chargé de plomb, d'Estain, de Harengs, de Sardines, & d'autres Marchandises.

De Brest le 29. Avril.

Le Vaisseau la Couronne de S. Malo, de huit canons, a pris un Corsaire de

de Grenesey, de dix canons, & de 72. hommes d'équipage.

De Cherbourg le 29. Avril.

Mr Fontaine a amené un Navire chargé d'Orge, qu'il a pris à la coste d'Angleterre où l'équipage s'est sauvé.

De Breſt le 30.

Le Luzançay a pris un Vaisseau Anglois sorti de Cork, chargé de Froment.

& d'Orge pour Lisbonne.

Mr du Tertre Daniel a pris un Paquebot Anglois allant à la Jamaïque.

Mr Chauvel de Dunval a pris deux Bastiments Hollandois chargez de Pois ; & un Armateur de Dunquerque a amené un Navire Anglois chargé de Vin.

A propos de Marine, je vous ay donné dans le Mercure d Octobre l'extrait d'un procez dont je promis le jugement qui n'a esté rendu au Conseil

que depuis peu. Voicy le fait.

Roman, Gondol, & Lati, tous trois Matelots Officiers du navire du département de Toulon, s'embarquerent à Toulon sur un Vaisseau marchand.

En faisant route vers le Havre de Grace, ils furent attaquez & pris par un Vaisseau de guerre qui les conduisit à Baston.

Le 20. Decembre 1709. on les embarqua dans un autre Vaisseau marchand qui partoit pour Londres.

Il y avoit sur ce Vaisseau huit Anglois ; sçavoir, le Capitaine, un Capitaine passager, un Pilote, & cinq Matelots.

Nos trois prisonniers conspirerent la mort des deux Capitaines, & du Pilote ; chacun d'eux se chargea de tuer son homme ; tous trois réüssirent, & les cinq Matelots voyant leurs chefs morts se soumirent à nos trois François qui se trouverent enfin maistres du Vaisseau Anglois. Le 10. Janvier

1710. que ces trois François se rendirent maistres du Vaisseau, ils faisoient route vers la France lorsqu'ils rencontrerent vers Sorlingues un Armateur de Roscoff, Armateur François, qui voyant un Vaisseau de la fabrique Angloise le reprit sur nos François. La question estoit de sçavoir à qui devoit appartenir ce Vaisseau.

Jugement.

Le prix a esté adjugé

moitié à l'Armateur, & moitié aux trois Matelots.

Apparemment on a prouvé dans l'instruction du procez que les trois Matelots se sont emparez de bonne guerre du Vaisseau Ennemy où on les tenoit esclaves, & qu'ensuite ayant arboré pavillon Ennemy, & l'Armateur les ayant aussi attaquez de bonne guerre, le Vaisseau étoit de bonne prise pour tous.

Mr le Comte de Maulaurand, Lieutenant de Roy de la Haute & Basse Alsace, a presté serment le 28. Avril à Marly.

Mercredy 20. de May à minuit Loüis Charles Auguste Foucquet, Comte de Belle-Isle, Brigadier des Armées du Roy, & Mestre de Camp General des Dragons de France, épousa Henriette Françoise de Durfort. Le Comte de Belle-Isle est fils de Louis Foucquet, Marquis de Belle-Isle, & de Cathe-

rine Agnés de Levy, & la Demoiſelle eſt fille de Charles de Durfort Marquis de Cidrac, & d'Angelique Marie du Bourdet. Les nopces ſe ſont faites chez Madame la Ducheſſe de Vendoſme avec beaucoup de magnificence. Madame la Princeſſe & Madame la Princeſſe de Conty y aſſiſterent.

NOUVELLES.

NOUVELLES.

Aprés vous avoir donné des Nouvelles à l'ordinaire, j'ai cru qu'un Journal traduit de plusieurs Lettres Eſpagnoles, feroit plaiſir à ceux qui raſſemblent les morceaux les plus curieux & les plus exacts, pour compoſer une ſuite hiſtorique des Nouvelles de chaque eſpece, ce qui

eſt le but principal que je me ſuis proposé en diviſant mon Mercure en quatre Parties ; en ſorte qu'y joignant enſemble les Nouvelles de differents mois, on peut avoir un Journal ſuivi de ce qui s'eſt paſſé pendant toute l'Année.

JOURNAL

veritable de tout ce qui s'est passé à Madrid de plus remarquable depuis le 20. Aoust 1710. *jusqu'au* 3. *Decembre de la mesme année, jour auquel Sa M. C. rentra dans cette Capitale.*

DEs le moment qu'on eut appris le malheureux succez qu'eurent le 18. Aoust 1710. les armes du

Roy d'Eſpagne à la batail-
le de Saragoſſe, dont la
nouvelle arriva à Madrid l
le 20. Aouſt, chacun fut ſai-
ſi d'une triſteſſe profonde,
& la conſternation fut ge-
nerale dans toute la Ville,
ſur tout lorſqu'on ſçut
avec certitude que leurs
Majeſtez avec toute leur
Maiſon ſe preparoient à
en ſortir pour ſe retirer à
Valladolid, ce qui s'exe-
cuta le 9. de Septembre au
matin ſur le rapport qu'on
eut que les Ennemis eſ-
toient déja aux environs

de Cuença. On n'a jamais veu dans Madrid un plus triſte ſpectacle ; tous les habitants fondoient en larmes, en voyant le départ precipité pour ne pas dire la fuite de leurs Majeſtez. Elles furent accompagnées dans leur malheur de tous les Conſeils, de tous les Grands, & de tous les Nobles, ſans que rien put les retenir, ni la crainte de perdre leurs biens ni l'attachement à leurs familles non pas meſme l'amour.

Je dis cecy par rap-- port à un jeune Amant Espagnol qui sacrifia son amour au zele qu'il avoit pour son Roy ; c'est une avanture qui merite bien qu'on la raconte avec toutes ses circonstances. Je vous la donneray sé-- parement à la suite de ce Journal. Elle y sera à sa place, puisque le retour de Philippe V. à Madrid en fit le dénouëment, comme son départ en em-- broüilla l'intrigue.

Il y eut plusieurs Dames qui suivirent la Reine, les autres leurs Maris, & celles qui ne purent suivre se retirerent dans des Convents : en sorte qu'il ne resta dans Madrid ni aux environs que quelques Ministres rebelles qui avoient abandonné le parti du Roy. Le Duc de Veraguas, President du Conseil & des Ordres, & Conseiller d'Estat, mourut le mesme jour du départ de Sa Majesté, de douleur de n'avoir pû la suivre, à cause

de ſes grandes infirmitez. Le nouveau Duc, ſon fils, pour ne pas differer un moment à donner au Roy des preuves de ſa fidelité, partit auſſi-toſt, & ſuivit Sa Majeſté ſans avoir rendu les derniers devoirs à ſon pere.

Aprés le depart de leurs Majeſtez, & de tant de perſonnes conſiderables, la Ville de Madrid demeura ſemblable à un deſert, & dans une triſteſſe incroyable.

Le 21. de Septembre le

General Stranhope Envoyé extraordinaire d'Angleterre auprés de l'Archiduc vint à l'Hoſtel de Ville, pour lui demander de ſa part l'obéïſſance, & ſur l'heure 4. Echevins furent députés du Corps, pour l'aller rendre à l'Archiduc qui eſtoit pour lors à Alcala d'Henares.

Sur le ſoir du meſme jour 21. Septembre, on publia icy le meſme Edit qui avoit eſté publié à Sarragoſſe le 21. Aouſt, menaçant de punir ſuivant tou-

te la rigueur des Loix, ceux qui ne voudroient pas le reconnoiſtre pour leur Souverain.

Le meſme jour on publia encore trois autres Edits qui furent affichés par toute la Ville. Le premier pour retenir chacun dans ſon devoir ſous peine de la vie. Le ſecond portoit commandement à tous les ſoldats de Philippe V. qui ſeroient encore dans Madrid ou dans les Hoſpitaux, de ſe preſenter en perſonne ou un au-

tre pour eux dans 24. heures ſous peine de la vie.

Le troiſiéme eſtoit un ordre de relaſcher tous les priſonniers d'Eſtat, enjoignant à tous les Geolliers d'y ſatisfaire.

Aprés que tous ces ordres eurent eſté donnez, le General Stanhope prit ſon logement dans une maiſon de plaiſance ſituée hors de la Ville, & appellée la Floride; & ſon Détachement ſe campa aux environs de la Ville ſur le bord du Mançanarés.

Il y eut pendant trois nuits quelques illuminations dont les habitants esteignoient une partie pendant qu'on allumoit l'autre, & de toutes les cloches qui devoient sonner on en sonna fort peu parce que tous les Sacristains surpris de voir arriver tant d'heretiques, mirent tous leurs soins à preserver du pillage ce qu'ils avoient de plus précieux, & la sonnerie fut mesme interrompuë en quelques endroits parce que les An-

glois pillerent juſqu'aux cordes des cloches quand ils ne trouvoient rien de meilleur à prendre.

Le 22. de Septembre le General Stanhope envoya au Couvent de Noſtre-Dame d'Atoche un Capitaine avec 60. Cavaliers pour en enlever tous les Drapeaux & Etendars que Philippe V. avoit offerts depuis la guerre. On les diſtribua aux Soldats de chaque Nation ſur laquelle ils avoient eſté pris, particulierement à la bataille

d'Almanza. Il les porterent en triomphe par toutes les ruës de cette Ville avec autant de fierté que s'ils les euſſent remportez d'un combat, & non pas détachées des murs d'un Egliſe. Ils les porterent ainſi juſqu'à leur camp qui eſtoit entre Madrid & Alcala.

Enſuite les vols devinrent ſi frequents dans la Ville qu'on n'a pas ceſſé un ſeul moment d'eſtre dans la crainte d'un pillage general.

Ce meſme jour Dom Antonio Sanguineto que Philippe V. avoit fait Lieutenant General de Police à Madrid par interim, donna par ordre du General Stanhope un Mandement qui portoit qu'on eut à recevoir ſous peine de la vie, toutes ſortes de Monnoyes, tant dans la Ville que hors d'icelle, ſoit qu'elles fuſſent du Royaume ou eſtrangeres, ſuivant le prix courant dont il donna une explication par rapport à celles

de Portugal.

Le 26. toute l'Armée Ennemie vint camper aux environs de Cavillejas, & l'Archiduc prit son logement dans la maison de plaisance du Comte d'Aguilar qui n'est qu'à une lieuë de cette Ville. Ce mesme jour on ordonna des illuminations par toute la Ville pour le 28. jour que l'Archiduc choisit pour entendre la Messe à Nostre-Dame d'Atocha, aprés laquelle accompagné de ses Gardes, estant entré

entré dans la Ville par la ruë d'Atocha, il fut le long d'icelle juſqu'à la porte de Guadalaxara, puis ayant repris par la grande ruë, il ſortit par la porte d'Alcala, & ſe retira à la ſuſdite maiſon de campagne, fort mal ſatisfait du peu d'empreſſement qu'on avoit eu d'accourir aux endroits par où il paſſoit.

Le premier Octobre il y eut feſte au Palais pour celebrer le jour auquel l'Archiduc entroit dans ſa 27^e^ année : mais peu de

perſonnes, & fort peu connuës s'y trouverent pour luy baiſer les mains. Il y eut auſſi une Aſſemblée d'Alcades ou Juges dans laquelle Dom Franciſco Alvares Guerrero préſida. Les principaux eſtoient Don Joſeph Sotelo, Don Adres Pinto de Lara, Don Joſeph Palacios, Don Auguſtin de Cardenas, Don Loüis de la Sevilla, & Don Pedro Infante. Don Pedro Zamires y fit la fonction de Procureur du Roy. On y

nomma 40. Huiſſiers ou Sergens. On ordonna enſuite à toutes les Dames qui s'eſtoient retirées dans des Convents, de revenir occuper leurs maiſons, faute de quoy on y mettroit Garniſon.

Le 4. du meſme mois on leva le Camp de Cavillejas, & l'armée ennemie s'avança juſqu'au Pardo. Ce fut alors qu'on commença d'exiler tous ceux qui ne furent pas trouvez agreables au gouvernement preſent, & les accu-

sations qui furent portées à cet effet devant les Juges contre les fidels serviteurs du Roy Philippe, & contre les François, se trouverent en si grande quantité qu'ils furent obligez de n'y pas faire l'attention qu'en attendoient les delateurs, pour ne pas voir la Ville depourvûë d'honnestes gens, quoyque la plus grande partie se fut déja retirée & mise à couvert dans des aziles sacrez.

Le 6. du mesme mois le

Marquis de Palamares fut eſlu nouveau Lieutenant General de la Ville, à la place de Don Sanguineto Yzaias, & prit poſſeſſion de cette Charge.

Le 7. on ordonna à tous les habitants de la Ville ſous peine de la vie de faire une déclaration exacte de tous les Chevaux qu'ils avoient dans leurs maiſons, pour en former un Regiment ſous le nom de Madrid, dont on fit Colonel Don Bonifacio Maurique de Lara ; mais l'o-

béïſſance aveugle que l'on euſt pour cet ordre rigoureux ne fut nullement recompensée, car le General Stanhope s'empara de tous les Chevaux ſans en faire aucun païement. On ordonna auſſi dans le meſme temps de lever deux Regiments d'Infanterie, auxquels on donna le nom de Tolede & de Guadalaxara; le premier eut pour Colonel le Comte de la Puebla de Portugal, & l'on nomma pour le ſecond Don Antonio de Villaroël, tous

deux Lieutenans Generaux.

Le 12. on envoya une Lettre circulaire à toutes les Dames de qualité, portant ordre de ſe rendre en quatre jours à Tolede. Il y en eut quelques-unes qui obéïrent, mais la pluſpart reſterent chez elles.

Le 14. on commença à monter la Garde au Palais, & le 15. on ordonna à tous les François de ſortir de la Ville dans 24. heures ſous peine de la vie.

Le 19. Don Raimon Vi-

lana Piolas envoya une Lettre circulaire à tous les Couvents & Superieurs d'iceux, pour les avertir qu'ils euſſent à decouvrir aux Juges qui ſeroient envoyez, tous les biens qu'ils tenoient cachez, & qui appartenoient à ceux qui avoient ſuivi & ſuivoient actuellement le party de Philippe V.

Le 22. il y eut une Aſſemblée de Theologiens, Juriſconſultes, & Docteurs en Droit, pour deliberer de ſe rendre maiſtre

de

de tout ce qui estoit rete-
nu caché dans les Maisons
Religieuses & Couvent.
Le resultat fut qu'il falloit
visiter par tout & registrer
jusqu'aux Tombeaux &
Sepultures des morts, à
propos de quoy Don Fran-
cisco Parga, Vicaire de la
Paroisse de San Gines,
homme tres-attaché au
parti du Roy Philippe,
ayant esté mis au nombre
des proscrits, & estant
mort sur les entrefaites,
le conseil ne laissa pas de
luy faire signifier son ban-

niſſement.

Un Eſpagnol qui ſe trouva auprés du Corps mort, dans le moment que le porteur de la ſignification arrivoit, luy demanda fierement ce qu'il vouloit; *l'Argoaſil* dit qu'il venoit ſignifier le banniſſement à DonFranciſco: *he par dios*, dit l'Eſpagnol relevant ſa mouſtache, *vos venir tardè Argoaſil, D. Franciſco eſta*

bien lexos; qui veut dire, *vous venez tard Huissier, Don Francisco est desja bien loin.*

Ce mesme jour le nouveau Gouverneur Don Maurique donna un Arrest qui declaroit entr'autres choses que quiconque de jour & de nuit, d'une voix haute ou basse crieroit *Vive Philippe V.* seroit executé à mort sur le champ.

A l'occasion de cet Arrest un Bourgeois paria

contre un autre qu'il y contreviendroit publiquement ; je parie que non dit l'autre, & je parie un quadruple: non reprit celuy-cy, je ne veux rien parier, je gagneray assez en contentant mon zele; aussi-tost il s'équipa à peu prés en Colporteur François, & tenant plusieurs imprimez sous son bras, il marmotoit tout bas : *Arrest qui deffend à toutes personnes, &c.* &

quand il eſtoit parvenu aux mots *Vive Philippe cinq*, il les crioit de toute ſa force, en ſorte qu'on n'entendoit crier que *Vive Philippe V.* par tout où il paſſoit. On ſe ſaiſit de luy ; il répondit froidement, qu'avez vous à me dire, je publie l'Arreſt du Gouverneur. Le faux Colporteur reçut force bourades, mais il ſe ſauva, ravi de s'eſtre ſatisfait à ſi bon marché.

Le 20. du meſme mois Dom Franciſco Quinco-zes fit publier que tous les gens de guerre priſon-niers ou autres qui au-roient ſervi dans les Trou-pes de Philippe V. euſſent à ſe preſenter dans 24. heures ſous peine de cha-ſtiment arbitraire, & de confiſcations de leurs biens dont l'accuſateur auroit la troiſiéme partie. Il delivra auſſi les ordres pour envoyer en exil un grand nombre d'Eccleſia-ſtiques tant Seculiers que

Reguliers ; & dés les jours ſuivants on bannit hors de la Ville les PP. Blanco & Arynila, Superieurs de l'Ordre de S. Dominique, avec le Gardien de l'Egliſe de S. Bernard, & le Pere Cardona de l'Ordre des Agoniſans.

Le 28. l'Armée Ennemie changea de camp, & vint à Villaverda. . . . . .

Le 29. le Conſeil de Caſtille s'aſſembla ſous les ordres du Marquis de Caſtillo, Gouverneur par interim, aſſiſté de Don Fer-

nando Garcia-Bazan, de Don Joſeph Garſupey, de Don Franciſco Alvarez-Guerrero, de Don Manuel de Gamboa, nouveau Preſident de la Chambre, de Don Joſeph de la Serna, en qualité de Procureur du Roy, & de Don Miguel d'Eſpinoſa, Secretaire de la Chambre. On nomma enſuite pour Preſident du Conſeil des Finances, Don Atanaſio de Eſtaripa, Eveſque de Licopoli, & pour Conſeillers Aſſeſſeurs, le Marquis de

Fuente Humosa, Don Manuel de S. Martin & Benavente, Dom Joseph de Palavos, les Comtes de Belmont & de Clavijo, Don Manuel Salcedo & Morequecho, Don Sebastien Valero-Montero, pour Procureur du Roy, & Don Juan Manuel de Bargos, pour Secretaire.

On establit aussi une Chambre de Justice & une Chambre des Comptes, & l'on créa pour Conseillers dans la premiere, Don Simon Ilavez, Don

Joſeph de Omagna, Don Miguel de Mata, Don Juan de Soto-Maya, & Don Franciſco de Melgar; ce dernier faiſoit la fonction de Procureur du Roy.

Les Conſeillers de la Chambre des Comtes furent le Marquis de Cavillejas, Don Andres de Avila, Don Diego de Burgos, & Don Franciſco de Syl-veira, Don Prudenico Gregorio de la Fuente eut la Charge de Procureur du Roy.

On forma de plus un

Conſeil des Indes ; les Seigneurs qui le compoſerent furent Don Pedro Gamarra & Arhaga , le Comte de Paredes , Don Zamon Portocarrero , Don Joſeph de Hugarté , Dom Sancho de Caſtro , Don Joſeph Eſcals , pour Procureur du Roy , & Don Domingo Lopez Calo , pour Secretaire. Pour le Conſeil des Ordres , on ne put achever de le former entierement.

Pendant ce nouveau gouvernement on a eu la

douleur de voir vendre publiquement au milieu des ruës de cette grande Ville, des Calices, des Patenes, des Ciboires, & de toutes sortes d'Ornements & de Vases sacrez qui avoient esté pillez dans nos Eglises.

Le 2. de Novembre on publia un Edit portant défense à toutes sortes de personnes d'aller au Camp sous peine de 200. coups de foüet.

Le 5. la farine des Magasins publics ayant man-

qué, auſſi-bien que celle qu'on avoit tirée des Couvents, des Boulangeries, & des maiſons particulieres, la Ville commença à manquer de pain, de viande, de vin, & de toutes ſortes de poiſſons & de legumes neceſſaires à la vie, ſans que l'on vit aucun moyen d'y remedier, ce qui la réduiſit à la derniere extremité; nonobſtant laquelle on ne laiſſa pas d'obliger les habitants ſous peine de trahiſon de porter au Camp, pendant les

trois jours ſuivans, tous les cochons, les poulets, les legumes, & les autres choſes qui pourroient ſe trouver dans la Ville.

Le 8. jour dudit mois Don Franciſco de Quincozes fit publier trois Edits. Le premier que les gens de guerre qui ne s'eſtoient pas encore preſentés, euſſent à le faire dans 24. heures ſous peine de la vie; & deffenſe à toutes perſonnes de les tenir cachés, ſous les meſmes peines. Le ſecond portoit or-

dre de luy remettre ſans délay tous les habits, les munitions, poudre, balles, & autres inſtrumens de guerre, ou train d'artillerie qui ſe trouveroient dans la Ville. Le troiſiéme réïteroit un autre donné cy devant, de luy remettre inceſſamment entre les mains toutes les armes, affuts, fuſils, &c.

Le 9 jour dédié à la Sainte Vierge, tous les nouveaux Conſeils eſtablis par l'Archiduc, reçurent ordre de paſſer à Tolede.

Le 11. ils se mirent tous en marche avec l'armée qui prit le mesme chemin de Campozuelos.

Le mesme jour 11. Novembre, l'Archiduc estant à Compozuelos, signa de sa main un Décret paraphé de Don Zamon Vilana, & adressé au Lieutenant General de Police à Tolede ; il contenoit en substance, qu'ayant appris que les Ennemis par leurs detestables artifices faisoient passer pour rigoureux le Décret par luy rendu

rendu le 12. du mois précedent, par lequel il estoit enjoint & ordonné à toutes les femmes, veuves, & filles des Grands d'Espagne, & de tous les Nobles de la nation qui suivoient le party de Philippe V. de quitter Madrid pour aller à Tolede ; qu'il ordonnoit, pour marquer ses égards pour les Dames de condition, que toutes les susdites personnes qui auroient obéï & executé le susdit Décret du 18. Octobre, peussent en toute

ſeureté retourner à Madrid ; ſur quoy une Dame Eſpagnole dit : *las corteſias tardadas intienen græta con las Damas* : que les courtoiſies tardives perdent leur grace auprés des Dames.

Le 12. du meſme mois on vit paroiſtre aux environs de la Chapelle de l'Ange Gardien, éloignée de cette Ville d'un quart de lieuë, un petit corps de Troupes de Philippe V. ce qui cauſa une ſi grande joye que Don Antonio Sanguineto qui

depuis le depart des Ennemis avoit repris les fonctions de Lieutenant General de Police, craignant qu'il n'en arrivât quelques desordres, prit toutes les précautions neceſſaires dans une conjoncture ſi épineuſe, ce qui luy a merité l'approbation generale.

Enfin le 23. les deux Regiments de Pignatelli, & de S. Jacques, commandez par Don Feliciano de Bracamonte, Maréchal de Camp, firent

leur entrée au Buen-Retiro, & le 24. jour auquel noſtre Monarque avoit eſté proclamé Roy, ils entrerent dans Madrid par la ruë d'Alcala, puis par la grande ruë, paſſerent par la porte de Guadalaxara, & pourſuivirent le long de la ruë Noſtre-Dame par où ils ſortirent d'Atocha, d'où ils ſe rendirent à Vallejas.

Le meſme jour le Roy confirma Don Antonio Sanguineto dans ſa Charge de Lieutenant de Police.

Le 3. Decembre jour de S. François Xavier, Sa M. C. fut à Noſtre Dame d'Atocha ſur les trois heures aprés midy, où aprés avoir fait chanter le *Te Deum*, il monta à cheval accompagné de Mr le Duc de Vendoſme, des principaux Officiers de ſon Armée & de ſa Maiſon, de tous les Nobles & Grands du Royaume & de ſes Gardes du Corps, il fit ſon entrée publique, où le concours du peuple fut ſi grand & les marques

de joye qu'il donna ſi extraordinaires, qu'il n'eſt pas facile d'en juger ſainement ſans en avoir eſté le témoin oculaire.

Pendant que le Roy entroit à Madrid, on apprit que le 3. Decembre les Ennemis avoient entierement évacué Tolede le 29. Novembre; que cette Ville qu'ils avoient choiſie pour faire leur Place d'Armes, avoit eſté abandonnée avec tant de précipitation, que ne pouvant ſauver les Magaſins qu'ils

çar & dans plusieurs maisons, y avoient mis le feu, & placé une meche qui devoit faire saurer soixante barils de poudre, ce qui auroit détruit ce Palais magnifique. Mais que les habitans y estant accourus en diligence, avoient osté la meche & esteint le feu; qu'ils furent si irritez contre les Ennemis, qu'ils prirent les armes & chargerent leur arriere garde, en quoy ils furent secondez par cinq cens Chevaux

que Dom Pedro Ronquillo faiſoit entrer par une Porte, pendant que les Ennemis fuyoient par l'autre.

MERCURE,

III. PARTIE.

AMUSEMENS.

AVANTURE amoureuſe, dont je viens de parler dans le Journal de Madrid.

IL y avoit à Madrid un petit vieillard Eſpagnol fort

2 MERCURE,
passionné pour la Maiſon d'Autriche, & cet attachement n'eſtoit que tres louable dans le temps que la Maiſon d'Autriche poſſedoit legitimement la Couronne d'Eſpagne ; ce vieillard eſtoit nouveliſte de profeſſion, non pas de ces nouveliſtes equitables & cenſez que je hante volontiers : mais de ces nouveliſtes frondeurs qui debitent leurs

prejugez malins pour des faits averez, chagrins, incredules dans les évenemens avantageux à leur Patrie, & triomphans d'un malheur public qu'ils auront deviné par hazard, comme si c'estoit l'ouvrage de leur politique rafinée.

Ce petit vieillard Autrichien avoit jetté les yeux sur un Espagnol de sa cabale, pour ma-

rier une fille tres aima-
ble qu'il avoit, cet Eſ-
pagnol, qui ſe nommoit
D. Diegue avoit gagné
le cœur du pere en luy
apprenant toûjours le
premier les mauvaiſes
nouvelles, en traitant
les bonnes de viſions &
ſe déchaînant avec fu-
reur contre le Gouver-
nement preſent de Phi-
lippe V. enſorte qu'étant
venu un jour lui apren-
dre la défaite de l'ar-

mée de ce Prince, dans la bataille de Saragosse, ce mauvais Espagnol en fut si transporté de joye qu'il l'embrassa tendrement, & luy promit déflors sa fille en mariage pour prix d'une si bonne nouvelle.

Cette charmante fille se nommoit Dorotée, elle estoit aussi judicieuse que son pere estoit entesté. Dorotée ne se croyoit pas si habile que

quelques unes de nos Dames qui decident à preſent des droits & des démêlez des Princes, ellen'eut pris aucun party entre l'Archiduc & Philippe V. ſi certain Cavalier aimable, fort attaché à ce dernier, ne l'eût determinée dans la ſuite pour ce Roy legitime.

Un jour ce Cavalier qu'on appelloit Don Pedre, aprés toutes les

attentions d'un amant reſpectueux, s'étant enfin flatté de n'eſtre pas haï de Dorotée luy declara ſon amour, Dorotée en rougit, elle baiſſa les yeux, & ne repondit rien, c'eſt ce qu'on peut faire de mieux pour un amant, ſur ſa premiere declaration, il en fit pluſieurs autres, ilfaloit bien en fin qu'elle s'expliqua, elle ne voyoit rien à deſirer

en luy que dela conſtance, elle ſe défioit naturellement de celle des hommes, c'eſtoit ſon foible ; ſi toutes les femmes avoient ce foible, il les gueriroit de bien d'autres ; Dorotée ne put s'empêcher de dire à Don Pedre tout ce qu'elle craignoit là-deſſus, il répondit à ſes craintes par des ſermens ; c'eſt la réponſe ordinaire : il luy jura

que sa fidelité pour elle
seroit aussi inviolable
que celle qu'il avoit
pour son Roy, c'estoit
là son serment le plus
familier. Cet Espagnol
zelé ne juroit que par
son Roy.

Dans le momenr que
Don Pedre prononça
avec transport le nom
de Philippe V. Dorotée
s'écria tout à coup, ah
nous sommes perdus!
ensuite elle luy dit avec

douleur que ſon pere ne feroit jamais d'alliance avec un fidele ſujet de Philippe V. ah, Dorotée, s'écria-t-il à ſon tour, pourquoy eſtes-vous ſi charmante, j'avois juré que je ne ferois jamais nulle liaiſon avec les Partiſans entêtez de l'Archiduc; il faudra donc me faire la violence de cacher à voſtre pere mon zele pour mon Roy, cela

ne ſuffira pas, reprit Dorotée en le regardant tendrement, vous n'obtiendrez jamais rien de luy ſi vous ne feignez... moy feindre! reprit bruſquement le franc caſtillan, les deux amans ſe regarderent quelques temps ſans rien dire. Don Pedre ne pouvoit ſe reſoudre à feindre, & Dorotée n'oſoit exiger de luy un ſi grand ſacrifice, ils

ſe quitterẽt fort affligez de l'obſtacle invincible qu'ils voyoient à leur union, & ſe jurerent qu'au moins rien ne les pouroit empêcher de s'aimer le reſte de leur vie.

Quelques jours s'écoulerent, & Don Pedre les paſſoit à rêver aux moyens dont il pourroit uſer pour gagner le pere, ſans commettre ſa ſincerité ; ce vieillard n'eſtoit pas

riche, il n'avoit que le desir des richesses, & l'avarice estoit sa plus forte passion aprés celle de reformer le Gouvernement ; nostre jeune Espagnol avoit de grands biens, il acheta exprés de quelqu'un je ne sçai quel contrat qui le mit en liaison d'affaire avec le vieillard, il eut occasion par là de luy faire le détail de ses grands biens, &

de lui montrer plusieurs contrats, tîtres & papiers, le hazard fit qu'en tirant d'un porte-feüille ces papiers, il s'y trouva une lettre ouverte, où le vieillard apperçut ces mots. *Du Camp de l'Archiduc ce 20. Aoust.* Cette date estoit fraîche, quelle amorce pour un nouvelliste! Il se jeta sur cette lettre, qu'il connut estre de l'écriture d'un zélé Espagnol

rebele, qui eſtoit du Conſeil ſecret de Stanope, il crut fermement par cette lettre que Don Pedre avoit des intelligences ſecrettes dans le parti de l'Archiduc. Don Pedre eut beau luy proteſter qu'il eſtoit bon Eſpagnol, je ne ſuis point ſurpris, luy dit le vieillard en riant, qu'ayant quantité de biens qui dépendent du Gouvernement

preſent, vous cachiez avec ſoin vos intrigues ſecretes avec ceux de mon parti. Plus Don Pedre s'obſtina à paroître ce qu'il eſtoit, plus l'autre le crut ce qu'il deſiroit qu'il fût, car il commençoit à l'aimer parce qu'il le voyoit tres-riche.

Pour expliquer icy comment cette lettre s'eſtoit trouvée entre les mains de Don Pe-

dre, il faut reprendre ſon hiſtoire de plus loin, il avoit eſté deſtiné par ſon pere à une veuve Eſpagnole, nommée Elvire, encore jeune & belle : mais que Don Pedre n'avoit jamais aimée, à qui même depuis la mort de ſon pere il avoit fait comprendre qu'il ne pouvoit jamais ſe reſoudre d'entrer dans une famille ennemie de ſon Prince, &

le frere d'Elvire estoit Colonel dans l'armée ennemie; c'estoit justement de luy que venoit la lettre en question: Les nouvelles que ce frere mandoit estoient tres-mauvaises pour Philippe V. Elvire les montroit avec soin à Don Pedre pour luy persuader de s'attacher à l'Archiduc qui alloit estre son Souverain; car elle estoit

perſuadée que la difference des partis eſtoit le ſeul obſtacle qui s'oppoſoit à ſon mariage avec Dom Pedre.

Ce fidele & ſincere Eſpagnol ſe trouve icy dans une ſituation bien delicate : Elvire luy donnoit tous les jours par ces lettres des détails qui l'affligeoient beaucoup, parce qu'ils eſtoient malheureux pour ſon Roy : mais

ils estoient heureux pour son amour ; car en les faisant voir au petit vieillard Autrichien, il alloit obtenir de luy Dorotée, j'eusse voulu demander en cette occasion à Don Pedre si dans le fond du cœur il souhaitoit de voir cesser la triste cause qui produisoit un si bon effet, il m'eût répondu sans doute qu'il ne pouvoit démêler un sentiment

ſi delicat à travers un amour violent, il ſe contentoit de jurer ſincerement qu'il ſeroit au deſeſpoir ſi l'Archiduc depoſſedoit Philippe V. mais s'il eſtoit bien aiſe qu'on le crût ſur ſa parole, c'eſt la queſtion: quoyqu'il en ſoit il fit ſi bien que le pere de Dorotée luy donna ſa parole: mais la difficulté eſtoit de retirer celle qu'il avoit donnée au

premier, il ne trouva point de pretexte plus ſpecieux pour ſauver ſon honneur que de mettre ſa fille dans un Convent, comme ſi elle eût voulu ſe faire Religieuſe, Don Diegue alarmé vint ſe plaindre à ſon beau-pere, qui luy dit qu'en conſcience il ne pouvoit empêcher ſa fille d'embraſſer un eſtat où elle eſtoit ſi bien appellée, & de

peur qu'on ne découvrit le veritable motif d'une vocation ſi ſubite ; il défendit à Don Pedre d'aller voir Dorotée au Convent, juſqu'à ce que Don Diegue ſe fut rengagé dans un autre Mariage qu'il avoit rompu pour celui-ci, pour lors dit le petit vieillard, ce ſera lui qui manquera de parole & non pas moi.

Dorotée entra donc

dans le Convent ſûre du cœur de Don Pedre, dont Elvire eſtoit preſqne ſûre auſſi, elle en jugeoit par l'empreſſement qu'elle lui voyoit de tirer d'elle des lettres qui lui apprenoient la défaite de l'armée de Philippe V. il ſera bientôt du parti du Vainqueur, diſoit-elle en elle-même, & il m'aimera ſans doute dés qu'il n'aura plus cet attache-

tachement à Philippe V. qui l'empêchoit d'en avoir pour moy; c'eſt ainſi qu'elle ſe flattoit, lors qu'une amie qu'elle avoit dans le même Couvent où eſtoit Dorotée, lui dit qu'elle avoit ſurpris ſur la table de cette aimable compagne, une lettre fort tendre, ſignée Don Pedre; Elvire ſçavoit d'un autre côté que D. Diegue moins

riche avoit esté congedié par le Pere avare, sa penetration lui fit deviner le reste, & son caractere artificieux & intereſſé lui fit former sur tout cela un projet qui lui réussit comme vous allez voir.

Premierement, elle prit le parti de ne point témoigner à Don Pedre qu'elle estoit informée de son engagement avec Dorotée;

cet éclairciſſemẽt n'eût rien produit, elle ſçavoit agir bien plus finement ; cette amie, qu'elle alloit voir au Couvent, s'y eſtoit retirée parce qu'elle étoit pauvre ; Elvire lui promit, pour adoucir les chagrins de ſa retraite, une penſion conſiderable, ſi elle vouloit lui aider à épouſer le riche Don Pedre, & elles convinrent du rolle

qu'elles jouëroiẽt pour venir à bout de leur deſſein.

Cette amie d'Elvire eſtoit complaiſante, inſinuante, c'eſtoit la flateuſe du Couvent, il en faut bien au moins une dans une Communauté pour amadouër les nouvelles venuës; elle plaiſoit aſſez à Dorotée, qui commençoit à s'ennuyer d'eſtre ſeparée de Don Pedre,

& qui mouroit d'envie d'avoir une confidente pour parler au moins de celui qu'elle ne pouvoit voir, celle-ci n'ayant d'autre but que de s'attirer cette confidence, l'amitié fut bien-tôt liée entr'elles, elles ne ſe quittoient plus.

Cette compagne, chagrine naturellement par la mauvaiſe ſituation de ſes affai-

res, affecta de le paroî-
tre encore davantage,
& Dorotée l'ayant un
ſoir preſſée de lui dire
la cauſe de ſes chagrins,
helas répondit-elle, en
ſoupirant, les chagrins
de la plus part des
femmes ſont cauſez par
l'inconſtance des hom-
mes ; ce mot fit quel-
que impreſſion ſur le
cœur de Dorotée, qui
par hazard n'avoit
point receu ce jour la

de letrre de ſon amant, enſuite la fauſſe affligée ſe plaignit de l'infidelité du ſien, & fit la-deſſus le récit d'une avanture ajuſtée au ſujet, qui tira des larmes de Dorotée, & qui donna occaſion à l'autre de ſe déchaîner contre les hommes, & contre la credulité des femmes qui oſent s'y fier; comme cette matiere fournit beaucoup à la con-

verſation des Dames, les deux amies ſe coucherent fort tard, toutes ces idées d'inconſtance ne laiſſerent pas de troubler un peu le ſommeil de Dorotée; elle ne vit en ſonge que des inconſtans, & tous reſſembloient à celuy dont elle avoit l'imagination frappée; elle ſe réveilla aſſez inquiete, mais une lettre fort tendre qu'elle reçut le ma-

tin de Don Pedre la raſſura, & luy fit comprendre combien il eſt ridicule d'ajoûter foy aux ſonges.

Le lendemain Elvire vint ſçavoir au Couvent quel progrès avoit fait ſon amie, elles en parloient enſemble lors que Dorotée, qui ne pouvoit plus eſtre un moment ſans ſa confidente, vint la chercher au Parloir; la ruſée fit ſi-

gne à Elvire de partir; & affectant d'avoir eu quelque diſpute avec celle qui fuyoit, elle ſe leva bruſquement avec un reſte de colere affectée, vous me voyez fâchée, dit-elle à ſa compagne, mais tres fâchée contre cette amie à qui je voudrois bien épargner des chagrins pareils à ceux qui m'accablent, elle eſt aimée d'un jeune Cavalier,

elle lui a avoüé qu'elle l'aimoit, elle en va faire un infidele, cela ne peut lui manquer; Dorotée eut d'abord cette curioſité qu'une femme a toûjours de ſçavoir l'intrigue d'un autre, mais celle-ci lui remontra qu'on ne doit jamais exiger d'une amie le ſecret d'une autre amie, parce que d'amie en amie les ſecrets les plus cachez ſont di-

vulguez par toute une Ville, elle fit ainſi la diſcrete pendant le reſte du jour, mais enfin ſur le ſoir elle ſe laiſſa vaincre par la tendreſſe qu'elle juroit à Dorotée, & lui apprit avec cent circonſtances étudiées & intereſſantes, l'intrigue d'Elvire & d'un Cavalier qu'elle ne nommoit point d'abord, mais aprés avoir fait un portrait, dont

chaque trait de reſſemblance perçoit le cœur de Dorotée, elle luy porta le coup de Poignard en luy nommant Don Pedre, à ce mot Dorotée tomba preſque évanoüie, & l'autre feignant de ne s'en pas appercevoir lui dit en ſe levant bruſquement, ah Ciel! je croy que j'entends ſonner minuit, on ne s'ennuye point avec vous, à de-

main, chere amie, à demain, je vous apprendray qui eſt ce D. Pedre.

On peut s'imaginer à peu prés comment Dorotée paſſa la nuit, on lui apporta le matin une lettre de Don Pedre, perſuadée de ſa froideur, elle croyoit la voir dans quelques endroits moins tendres que les autres, & ce qu'il y avoit de plus

paſſionné lui paroiſſoit outré par affectation, elle ne voyoit que perfidie enveloppée, que trahiſon cachée ſous des expreſſions que l'amour ſeul avoit dictées à cet amant ſincere, enfin elle expliqua ſa lettre comme on explique preſque tout, ſelon les idées dont on eſt prévenu; elle prit d'abord la plume pour lui faire une réponſe fulminan-

te, mais elle fit reflexion que les reproches ne font point revenir un infidele, il n'eſt queſtion que de ſe bien aſſeurer s'il l'eſt réellement, & de prendre enſuite le parti de l'oublier ſi l'on peut.

Dorotée avoit beaucoup de confiance en un valet de ſon pere qui lui apportoit les lettres de Don Pedre, c'eſtoit un ancien domeſtique,

d'une fidelité sûre, elle le chargea d'examiner toutes les démarches de Don Pedre, & il lui rapporta dés le lendemain qu'il l'avoit vû entrer chez Elvire, qu'il y alloit tous les jours & cela estoit vrai, il continuoit d'y aller frequẽment pour avoir des nouvelles comme nous l'avons dit : Elvire ne pouvoit se douter que les lettres qu'elle

fourniſſoit à D. Pedre lui ſerviſſent à obtenir Dorotée d'un Pere nouveliſte, elle lui en donna une enfin, qui portoit qu'aprés la Bataille gagnée, l'Archiduc s'avançoit vers Madrid; quelques jours aprés Philippe V. reſolut d'en ſortir, & cette nouvelle mit Don Pedre au deſeſpoir, il écrivit à Dorotée tout ce qu'on pouvoit écrire de plus

tendre la-dessus, mais enfin il marquoit par sa lettre : que si le Roy quittoit Madrid il seroit obligé de le suivre, & cela parut à Dorotée prévenuë, une preuve certaine de l'infidelité de D. Pedre; en lisant cette lettre sa douleur fut si violente qu'elle ne put la cacher à sa confidente, qui luy donna pour toute consolation son exemple à

ſuivre : J'ai eſté trahie comme vous, lui dit-elle, & ce n'eſt que par le mépris qu'on doit ſe venger d'un traitre.

Pendant que Dorotée s'affligeoit, Elvire ſe réjoüiſſoit d'avoir découvert que ſa fille de chambre reportoit au valet, eſpion de Dorotée, tout ce qu'elle pouvoit ſçavoir de ce qui ſe paſſoit chez elle ; elle fit à cette fille une fauſſe

confidence, elle lui dit que ſon mariage eſtoit réſolu avec Don Pedre, & un jour qu'il vint lui demander des nouvelles, elle ordonna miſterieuſement à cette fille de chambre de faire venir ſon Notaire, le Notaire arrivé, Elvire le fit paſſer dans ſon cabinet, reſta dans ſa chambre avec Don Pedre, fit ſortir ſes gens, & fit enfin tout le

manége neceſſaire pour perſuader à la fille de chambre qu'on alloit ſigner le Contrat de mariage de Don Pedre qu'Elvire amuſoit cependant, comme ayant une affaire preſſée à terminer avec ſon Notaire. La fille de chambre ne manqua pas de tout raconter au valet, & le valet affectionné ne doutant plus qu'Elvire & Don Pe-

dre ne fussent mariez ensemble, alla porter à Dorotée cette nouvelle qui la mit dans un état aisé à comprendre, mais tres difficile à décrire.

Dans le temps que Dorotée s'abandonnoit à sa douleur, Don Pedre de son costé estoit dans de cruelles agitations : Le Roy devoit partir le lendemain ; en le suivant il se dé-

claroit bon Eſpagnol, & par conſequent ennemi du pere de Dorotée; il la perdoit enfin. Dans cette extremité il luy écrivit qu'il falloit abſolument qu'il la pût voir ce jour-là au Couvent; mais par malheur le valet qui portoit la lettre rencontra à la porte du Couvent le petit vieillard, qui vint à luy comme un furieux, ſe doutant qu'il por-

portoit comme à l'ordinaire une lettre de Don Pedre à sa fille, il contraignit le valet à lui donner la lettre, qu'il déchira en mille morceaux aprés avoir battu le porteur, car ce petit vieillard colerique ne se possedoit plus depuis qu'il avoit appris, des gens mêmes de Don Pedre, qu'il fuyoit la Domination d'Autriche en

ſuivant le lendemain Philippe V. hors de Madrid.

Ce pere, outré contre Don Pedre, tâcha enſuite d'inſpirer ſa colere à ſa fille, mais quoiqu'elle fût irritée contre cet amant, elle eut voulu que ſon pere ne l'eût pas eſté juſqu'à jurer qu'il n'en feroit jamais ſon Gendre, car elle eſperoit toûjours de le trouver innocent,

oubliant même en certains momens qu'il estoit marié à Elvire, elle ne pouvoit s'imaginer qu'un homme si fidele à son Roy eût pu estre infidele à sa Maîtresse, mais plusieurs personnes l'asseurerent de son malheur : Elvire voyãt le Roy & la Reine partis, & sçachant que plusieurs Dames alloient suivre leurs maris à Valladolid, ou al-

loit la Cour, fit courir le bruit qu'elle alloit y ſuivre Don Pedre, & preparant ſon départ avec des circonſtances & des diſcours propres à perſuader à tout le monde qu'elle eſtoit mariée ſecrettement à cet époux qu'elle vouloit ſuivre ; elle ſortit de la Ville avec les Dames, mais à quelques lieuës de là elle prit la route de Cuenſa, où

ſon frere lui avoit écrit de l'aller attendre dans un petit Château qu'il avoit de ces côtez-là, où devoient bien-toſt arriver les Troupes de l'Archiduc, dans leſquelles ce frere avoit un Regiment.

Revenons à Don Pedre, quelques heures avant que de partir pour ſuivre le Roy, eſtant fort inquiet de n'avoir point réponſe, il

a la luy-même au Couvent, voulant parler absolument à Dorotée pour l'assûrer de sa fidelité pendant son absence, mais il rencontra justement le vieillard irrité, qui venoit de donner des ordres si precis à la Porte, qu'il fut impossible à cet amant desesperé de parler à Dorotée, son unique ressource fut d'aller écrire chez luy une se-

conde lettre qu'il donna à une Touriere qui promit enfin à force d'argent, qu'elle la donneroit à Dorotée, avec cette legere consolation l'affligé Don Pedre partit de Madrid & sacrifia plus à Philippe V. en quittant Dorotée, que tous les Grands & les Nobles ensemble, en quittant leurs biens & leurs familles pour leur Roy.

Voila donc ce tendre amant party ſans ſçavoir qu'il laiſſoit Dorotée dans un deſeſpoir affreux, elle eſtoit fermement perſuadée qu'il eſtoit marié à Elvire, & qu'il la mépriſoit même juſqu'au point de n'avoir pas daigné luy écrire une lettre; car vous ſçavez que la premiere a eſté déchirée par le vieillard mutin, à l'égard de la

ſeconde, cette Tourie-re, qui connoiſſoit la compagne de Dorotée pour eſtre ſon intime amie & ſa confidente, n'éſita point à luy a-voüer qu'elle avoit une lettre pour elle, elle l'avoit déja prévenuë ſur tout ce qu'il faloit qu'elle ſçût, elle lui dit la larme à l'œil, car elle avoit les larmes à com-mandement, que ſa pauvre amie eſtoit dans

un ſi grand accable-
ment qu'il faloit bien
ſe garder de luy donner
ſitoſt cette lettre, elle
l'ouvrit enſuite, la lut
& la déchira, comme
par un excés de colere
contre Don Pedre, en
s'écriant, hon que les
hommes ſont perfides!
il faut épargner à mon
amie la douleur de lire
de fauſſes excuſes qui
ſont pour une femme
plus cruelles que l'of-

fenſe même ; tout cela parut ſi naturel à la Touriere, qu'elle répondit naïvement, helas vous avez bien raiſon, il ne faut pas ſeulement dire à vôtre amie que j'ay receu cette lettre pour elle.

Aprés cecy la confidente ſcelerate ne penſa plus qu'à faire oublier Don Pedre à Dorotée : mais à tout ce qu'elle pouvoit dire

contre luy, Dorotée répondoit ſeulement, ah je le hais trop pour l'oublier; en effet elle penſoit à luy nuit & jour, croyant le haïr, l'avoir en horreur : mais elle n'avoit en horreur que ſa trahiſon.

Pendant qu'elle ſe déſoloit ainſi, Don Pedre dit à Don Diegue qu'elle avoit changé de vocation, & il la retira du Couvent pour re-

noüer ce mariage, c'é-
ſtoit dans le temps que
l'Archiduc arrivoit à
Madrid ; deux jours
aprés ſon arrivée, il y
eût de grandes réjoüiſ-
ſances chez quelques Eſ-
pagnols Partiſans de la
Maiſon d'Autriche, nô-
tre vieillard, le plus zelé
de tous, donna un grand
ſouper, & dit à ſa fille
qu'il faloit qu'elle en fit
les honneurs avec Don
Diegue qui alloit eſtre

ſon époux. Ces mots
prononcez par un pere
terrible, à qui elle n'o-
ſoit ſeulement répon-
dre, la ſaiſirent vive-
ment: il ne manquoit
plus à ſa douleur que
la preſence de Don
Diegue, & il arriva.
Quelle ſituation pour
elle d'eſtre placée au-
prés de luy dans un feſ-
tin où tout le monde la
felicitoit de ce qui al-
loit faire ſon ſuplice; on

parla dés le lendemain de conclure ce mariage. Elvire avertie de tout par ſon amie du Couvent, à qui Dorotée contoit tous les jours ſes malheurs, alloit eſtre au comble de ſa joye, c'eſt-a-dire que Dorotée alloit eſtre ſacrifiée à Don Diegue, lorſque tout à coup les affaires changerent de face en Eſpagne: le bruit courut que l'Archiduc à

ſon tour alloit quitter Madrid : ce fut un coup terrible pour le vieillard Autrichien, qui tomba malade à cette premiere nouvelle : A meſure que les affaires de l'Archiduc empiroient, le petit vieillard déperiſſoit ; enfin quatrevingt-cinq ans qu'il avoit, & le départ de l'Archiduc le firent mourir : & cette mort affligea autant Dorotée

que ſi elle ne l'eût pas délivrée d'un mariage odieux.

Sitoſt qu'elle fut maitreſſe de ſon ſort, elle reſolut de donner à un Couvent le peu de bien qu'elle avoit, & d'y paſſer le reſte de ſes jours qu'elle contoit devoir eſtre fort cours, puis qu'elle avoit perdu Don Pedre: elle eſtoit dans cette triſte reſolution quinze jours aprés

la mort de ſon pere, & ſeule avec une fille de chambre, à qui elle racontoit, peuteſtre pour la centiéme fois, la trahiſon de ce perfide. Quelle fut ſa ſurpriſe quand elle le vit entrer; il ne fut pas moins ſurpris qu'elle, car en arrivant de Valladolid avec le Roy, il avoit couru droit chez le pere pour taſcher de le fléchir: Le hazard voulut qu'il

trouva les portes ouvertes, & qu'il entra d'abord dans une sale tenduë de noir, où estoit Dorotée en deüil. Frapé de ce spectacle il estoit resté immobile: Dorotée croyant qu'il venoit luy faire de mauvaises excuses de ce qu'il s'estoit marié, fut d'abord saisie d'indignation, puis transportée d'une colere si violente qu'elle éclata malgré sa

moderation naturelle : elle joignit aux noms de perfide & de traitre des reproches où il ne comprenoit rien, car ils rouloient sur un mariage & sur des circonstances dont il n'avoit nulle idée ; il pensa que peut-être l'affliction auroit pu alterer son bon sens : enfin sa colere finit comme celle de toutes les femmes, quand elle a esté allu-

mée par l'amour ; leur colere s'épuiſe en injures, il ne leur reſte que les pleurs & la tendreſſe : Dorotée fondit en larmes, Don Pedre ne put retenir les ſiennes, & je ſens que je pleurerois peutestre auſſi en écrivant cette ſcene, ſi je ne ſçavois que le dénouëment en ſera heureux ; il ſe fit par un éclairciſſement qui ennuyeroit le Lecteur,

mais qui n'ennuya pas à coup ſeur nos deux Amans; comme rien ne s'oppoſoit plus à leur union, ils furent ſi tranſportez de plaiſir, qu'ils oublierent de peſter contre l'artificieuſe Elvire, & ſa fourbe compagne. Elles furent aſſez punies quand elles apprirent le mariage de Dorotée & de Don Pedre.

CHANSONS.

PLusieurs personnes ont pretendu que l'ancienneté de quelquesunes de mes Chansons devoit les exclure d'un livre destiné aux nouveautez, je les ay retranchées avec docilité, cette même docilité m'oblige de contenter d'autres personnes

qui m'en redemandent, ſi quelqu'un me conſeille dans la ſuite de n'en plus donner, peut-eſtre ſerai-je encore docile, je voudrois pourtant bien qu'on me laiſſa la liberté de mettre à couvert de l'oubly quantité de petits morceaux qui ſe perdront aiſément dans mes porte-feüilles & dans ma memoire. Quoyque la Chanſon ſuivante ne ſoit

coupés

dant qu'on boit Le vin nous fait par_ ler, et le

vin nous fait tai_ re.

-sine et du cousin, Du galant homme, et du faquin, Et d'Ale-

-xandre, et d'Arle-quin, De Jupi-ter et de Ca-tin, Adieu pu-

-deur, adieu mis-te-re, Viste, viste, viste pour me faire

très lentement.

taire, Remplissés mon verre, On ne dit mot pen-

AIR A BOIRE.

Gravé par Barlion.

coupés. coupés.

Le vin nous fait parler, et le vin nous fait tai - re ;

piqués, et soutenés.

très lentement.

Le silence a longs traits s'avale avec le vin, Et le ca -

-quet se trouve au fond du ver - re. Dés qu'on le voit on jase

comme une com - mere De la voisine et du voisin De la cou

soit pas nouvelle, on la sçait pourtant fort mal, puisqu'on l'a estropiée chez Ballard; la voici en original avec deux Couplets nouveaux.

Chanson à boire.

LE Vin nous fait parler & le Vin nous fait taire,
Le silence à longs traits s'avale avec le Vin,

Et le caquet ſe trouve au
fond du verre,
Dés qu'on le voit on jaze
comme une commere
De la voiſine & du voi-
ſin,
De la couſine & du cou-
ſin,
Du galand homme &
du faquin,
Et d'Alexandre, &
d'Arlequin,
De Jupiter & de Catin,
Adieu pudeur, adieu
myſtere,

Vîte, vîte, vîte, pour
me faire taire
Remplissez mon verre,
On ne dit mot pendant
qu'on boit,
Le vin m'a fait parler,
& le vin m'a fait
taire.

Couplet nouveau.

LE Vin nous fait par-
ler & le Vin nous
fait taire,
Lors qu'à table un ſça-
vant s'apperçoit à propos

Qu'un esprit naturel va
le confondre,
S'il y répond par boire,
il n'y peut mieux
répondre,
Mais si, buvant plus
qu'il ne faut,
Il veut prouver par de
grands mots
Que les modernes sont
des sots,
Que les anciens sont
sans deffaut,
Que tous les secrets du
tres-haut

Sont developpez dans
Homere,
Viste, viste, viste, pour
le faire taire
Rempliſſez ſon verre,
Qu'il a d'eſprit pendant
qu'il boit,
Le Vin l'a fait parler,
& le Vin le fait taire.

Couplet nouveau.

LE Vin nous fait par-
ler & le Vin nous
fait taire,

En silence une prude, à
petits coups, boira,
Mais si vous rempliſſez
souvent son verre,
La Charité bien-toſt
émeut sa bile amere,
Par zele pur elle dira:
Qu'en Mariage celle-là
à son Mary rien
n'apporta,
Que cependant ce Mary-
là
Tient d'elle tout le bien
qu'il a,
Puisque par elle il le tira

D'un riche noble dont le Pere.....

Viſte, viſte, viſte, pour la faire taire,
Rempliſſez ſon verre,
On ne médit point quand on boit,
Le Vin l'a fait parler,
& le Vin l'a fait taire.

IMPROMPTU

Anacreontique, fait au mois de May de cette année qui fut si feconde en Hannetons, le second Couplet est nouveau.

*Sur la Sarabande de l'*Inconnu.

LEs Hannetons commencent à paroiſtre,

Ces étourdis, Philis,
troublent nos jeux;
Voyez-vous croistre
Leur nombre affreux:
Pour les chasser faites
voler contre eux
Tous les amours que vos
yeux ont fait naistre.

Réponse de Philis.

CEs Hannetons, Tirsis, qu'on voit
paroistre
M'ont dérobé tes re-
gards amoureux;

Helas peut-être,
Préſage affreux,
Verrai-je auſſi s'envoler
avec eux
Le tendre amour qu'en
ton cœur j'ai fait
naiſtre.

L'ANONIME
BURLESQUE,
Sur l'Air, *Reveillez-vous belle endormie.*

REveillez-vous, Seigneur Mercure,
Reveillez vostre amy Lecteur;
Serieuse litterature
Endort le Public & l'Auteur.

***

Vous devenez trop Philosophe,

Chantez sur vôtre premier ton.

Si vous donnez solide étoffe,
Eguayez au moins la façon.

Réponse.

Selon l'étoffe qu'on luy donne,
Mercure ajuste sa façon
A sa Muse grave, ou bouffonne,
Le Public doit donner le ton.

En effet, Seigneur Anonime, envoyez-moy poëſies gaillardes, eruditions badines, caprices folâtres, joyeux ſujets d'hiſtoriettes, je mettrai le tout joyeuſement en œuvre.

Reveillez-vous, cher Anonime,
C'eſt voſtre ſommeil qui m'endort,
Pour peu que voſtre feu m'anime,

Va tout, & je cave au plus fort.

AUTRE ANONYME

PLAINTIF.

COmme un triſte berger, pour ſa cruelle Aminte.
Ceſſe enfin de chanter ſa plainte.
Si tous les échos d'alentour
Sont ſourds aux ſons plantifs que forme ſon amour.

Ainſi l'Auteur gronde
& murmure
Quand l'echo du Mercu-
re eſt ſourd.

Je vous entens à demy mot, je ſuis Auteur comme vous.

L'Auteur tout fier de ſa
parure,
En ſe preſentant au
Mercure,
Comme la coquette au
miroir,

Dans le moment vou-
droit s'y voir.

Mais ſi je ne me preſſe pas aſſez de placer ſon Ouvrage, c'eſt peut-être parce qu'il s'eſt trop preſſé de l'envoyer ; peut-être le ſujet en eſt trop ſérieux ; peut-être eſt-il trop gaillard ; peut-être enfin eſt-ce ſa faute, peut-être auſſi eſt-ce la mienne, qui a tort a tort,

oublions le passé, & establissons pour l'avenir un commerce plus regulier, recommençõs sur nouveaux frais. Je ne mets rien ici de ce qu'on m'a envoyé les mois passez, n'en parlons plus cela est trop vieux, je voudrois même donner une forme nouvelle au badinage de celui-cy, pour bouts rimez, par exemple: toutes les rimes en *ique* & en *ac*:

qui ſont dans Richelet.

Au lieu de réponſe à des Queſtions, je demande des Conſeils.

CONSEILS.

Que conſeilleriez-vous à un mari qui aime trop ſa femme pour s'en ſeparer, mais qui ne l'aime pas aſſez pour ſouffrir toutes ſes impertinences.

On peut auſſi donner ce conſeil à la femme, car les maris ſont encore plus inſuportables.

CONSEIL.

Que conſeillez-vous à un goutteux qui ne trouve du plaiſir qu'à boire, & qui ne ſouffre que quand il a bu?

Theſes à ſoûtenir contre les idées eſtablies.

Je ſoutiens qu'un bra-

ve homme doit avoir peur.

Seconde These.

Je soutiens qu'on doit dire *In vino mendacium* plutoſt que *In vino veritas.*

ENIGME

NOUVELLE.

POur remplir un certain vuide
Précaution m'a posté
Prés d'un reduit où reside
L'Agent de la volupté ;
Sans moy dans ce reduit
où certain Dieu préside
L'ennemi subtil entreroit,

L'amy du cœur en sortiroit
Si je n'en gardois bien la porte:
Mais helas un brutal, pourtant industrieux,
Joignant l'effort à l'art, me chasse avec main forte
De ce poste delicieux,
Son fer me fait une blessure,
Je cede, il faut enfin contenter son desir;

Alors un bruit de bon augure,
S'il eſt ſuivi d'un doux murmure,
Au fripon qui me force
annonce du plaiſir.

Il me vient d'arriver quelques nouvelles que je ne puis plus placer icy, parce que la ſeconde Partie, que j'ay deſtinée aux nouvelles, n'eſt pas à la fin du Mercure, c'eſt un def-

faut, & l'ordre que je croy le plus convenable, & que j'obſerveray dans la ſuite.

Litterature. I. Partie.

Amuſemens. II. Partie.

Pieces Fugitives. III. Partie.

Nouvelles. IV. Partie.

MERCURE

IV. PARTIE.

PIECES FUGITIVES.

APPLICATION

D'une Metamorphose d'Ovide, à la prise de Gironne, sous le nom de Maurice & de Gironde.

Vers les bords du prochain rivage,
A l'abry des Monts escarpez

May 1711. 4. A

Je vois une Nymphe volage,
Rire de ſes Amans trompez
Gironde fille de Prothée,
Par leur plus tendre effort
ne pût eſtre arreſtée,
Habile à s'en débaraſſer,
En Lis ils la virent changer,
Devenuë Aigle enſuite,
elle fut dégagée,
Des mains qui croyoient
l'embraſſer
Du Guerrier qui la trouve
belle,
Mille deſirs ſecrets ont
échaufé le ſein.

Et la Gloire a part au
deſſein,
De fixer ce cœur infidelle,
Maurice plein d'ardeur
court au ſacré Vallon,
Où ſur ſon entrepriſe il
conſulte Apollon,
Tu dois t'attendre à mille
obſtacles,
Dit le Dieu clair-voyant,
mais c'eſt pour tes pareils,
Que le Ciel garde ſes Mira-
cles.
Oſe tout, & ſuis mes con-
ſeils,
Avant que la ſaiſon nou-
velle,

Permette un cours libre aux
Nochers,
Surprend cette Beauté re-
belle,
Endormie entre ſept Ro-
chers.
Alors qu'elle ſe faſſe, ou
Lyonne ou Tygreſſe,
Qu'elle ſe change en eaux,
en feux,
Point de relâche, inſiſte,
preſſe,
Qui ſçait eſtre conſtant à
la fin eſt heureux,
Maurice marche à longue
traites,
En vain pour en troubler le
cours,

Mille noirs Chevres-pieds
ont quitté leurs retraites,
Qu'ils partagent avec les
Ours,
Au premier bruit la Nym-
phe alerte
Du Heros medite la perte;
Mil-éclairs partent de ſes
yeux,
Mais c'eſt en vain, qu'elle
fulmine:
En vain de ſa fureur l'éclat
impetueux,
Fait mugir les échos de la
rive voiſine,
Maurice n'eſt pas moins,
ardent, audacieux,

Gironde par ce témerai-
re,
Voyant de ſon courroux le
feu peu reſpecté,
Confie à l'Element con-
traire,
Et ſa Gloire & ſa liberté.
La jeune & timide Nayade,
Qu'un Satyre pourſuit de
prés,
Jamais ſous tant de flots ne
cacha ſes attraits,
Et la plus humide Pleyade,
Jamais d'un tel torrent n'in-
nonda les Guerets,
Mais en eau vainement fon-
due :

Sans qu'Elle ébranle le
Heros,
A ſa premiere forme elle
eſt enfin rendue,
Et luy fait entendre ces
mots :
Redoute un deſeſpoir fu-
neſte,
Garde-toy d'abuſer du
déſordre ou je ſuis,
Fais grace à mes derniers
réduits,
Et je t'abandonne le reſte.
Maurice ne ſçait pas triom-
pher à demy,
La Nymphe en dépit d'Elle
admire,

La valeur de ſon ennemy,
Elle rougit, elle ſoupire,
Enfin elle s'écrie en luy
tendant la main,
De ton ardeur conſtante on
ne peut ſe deffendre,
Mais ſans doute l'effort qui
me force à me rendre,
N'étoit pas un effort hu-
main.

*LE R. P. D. C** à Monſieur Eſtienne, Libraire de Paris.*

Monſieur Eſtienne, eh! ne
m'imprimez pas.
Au nom de Dieu quartier,
Monſieur Eſtienne,
Jamais en rien, vous le ſça-
vez, helas!
Ne vous fis tort au moins
qu'il me ſouvienne,
Et ſi l'ay fait encor, poſez le
cas,
Gardez-vous bien que ran-
cune vous tienne

Les rancuniers sont mal
menez là-bas,
Si ne voulez que tel mal
vous avienne
Pardonnez-moy d'une ame
bien chrestienne,
Monsieur Estienne, eh !
ne m'imprimez pas.

Je sçai qu'en l'art de bien
mouler un Livre,
Vous égalez ces Estiennes
fameux,
Que vous comptez au rang
de vos ayeux,
Et qui dans vous, commen-
çant à revivre,

Nous font trouver dans un
de leurs neveux :
Ce que leur ſiecle a tant
loué dans eux,
Mais quand bien même en
dépit de la Parque,
Pour m'imprimer revenant
ſur leurs pas,
Ils ſe pourroient échapper
de la Barque,
Où tous mortels vont aprés
leurs trépas,
Fuſt-ce Robert, ou fuſt ce
Charles Eſtienne,
Je leur dirois toûjours la
même Antienne,

Monsieur Estienne, eh !
ne m'imprimez pas,
Ne croyez pas qu'un
chagrin mysantrope,
Me fasse icy le prendre sur
ce ton,
J'aime la gloire en enfant
d'Helicon :
Mais tel souvent aprés elle
galope,
Dont le Pegase à chaque
moment chope,
Et qu'elle fuït comme on
fuït un larron ;
Je la connois, j'ay fait son
Horoscope,

Quand on dit oüy, la quinteuſe dit non.
Or s'il vous plaiſt en pareil acceſſoire
Irois-je faire uu procés à la gloire ?
Procés ſur quoi? d'ailleurs c'eſt un grand cas
Sipar Procés la Dame s'apprivoiſe ;
Mais faiſons mieux & pour éviter noiſe
Monſieur Eſtienne, eh ! ne m'imprimez pas.

Vous me direz, cela vous plaiſt à dire,

Je ſçai le cas qu'on fait de
vos écrits
Les ay ſouvent oüi priſer &
lire
Par maints Quidans ſoi-
diſans beaux eſprits,
La preſſe eſt grande à ſe les
faire écrire,
Or mieux vaudroient mou-
lez que manuſcrits.
Graces vous rend de voſtre
courtoiſie:
Car c'eſt de vous que part
le compliment,
Honteux ſeroit de mentir
ſi crument
A mon profit, de vous c'eſt

ambroſie,
Que je ſavoure aſſez beni-
gnement :
Mais que mes Vers ſoient
bonne marchandiſe
Comme Preſchez ; ou de
mauvais alloy,
Comme entre-nous me le
paroiſt à moy ;
Quand ſeroit vray qu'à
Paris on les priſe,
Ne laiſſerois de vous dire
tout bas
Pour des raiſons que trou-
verez de miſe
Monſieur Eſtienne, eh !
ne m'imprimez pas.

Quelque parfait que
puiſſe eſtre un Ouvrage
En l'imprimant on luy fait
mauvais tour,
Preſque toujours il en re-
çoit dommage
Maint en ay vû ſe hâler au
grand jour
Sur quoi ſouvent à par moy
je recole
Petit écrit donné ſous le
manteau
Qu'on ſe dérobe & qui
vient par bricole,
Ou bien moulé chez Pierre
du Marteau,
Fut-il mauvais nous paroiſt

toujours beau
Et pour l'avoir on ne plaint
la piſtole.
Qu'il ceſſe d'eſtre & ſecret
& nouveau
On n'en voudra débourſer
un obole.
J'ay ce Sonnet, mon voiſin
ne l'a pas,
Voilà par où le Sonnet m'a
ſçu plaire
Ce point de vûe en fait le
grand appas;
Eſt-il public; n'en fait on
plus myſtere,
Il perd ſon ſel, deſlors il
tombe à bas:

Monſieur Eſtienne, eh !
ne m'imprimez pas.

Vers manuſcrits ſouffrent des négligences,
Qu'à vers moulez on ne pardonne pas,
Dans les premiers on les nomme licence,
Là tout s'excuſe & ſe paſſe au gros fas;
Dans les ſeconds la moindre tache eſt crime
Point de quartier de la part d'un lecteur
Qui ſur le tour, la cadence & la rime
Ne fait jamais nulle grace à

l'Auteur ;
Tant que mes Vers ſous
la ſimple écriture,
N'eſtant moulez ni reliez en
veau ;
Dans les réduits iront in-
gnito
Pour eux ne crains de fâ-
cheuſe avanture ;
La pitié ſeule en dépit des
malins
Garantira ces pauvres or-
phelins
Des coups de bec : mais ſur
voſtre boutique
Si me mettiez jamais en
rang d'oignon,

Point ne ſeroit de petit
compagnon,
Point de Grimault qui ne
me fit la nique;
Tels en ſçavez qu'on a mis
en beaux draps;
Monſieur Eſtienne, eh!
ne m'imprimez pas.

Dés qu'à Paris on affiche
un Ouvrage,
C'eſt le tocſin que l'on ſon-
ne ſur luy;
Gens du mêtier à qui tout
fait ombrage,
Et toûjours preſts à donner
ſur autruy,
Pour l'accabler l'attendant

au paſſage,
Nouvel Auteur qui ſe met
ſur les rangs,
A ſon début doit compter
s'il eſt ſage,
De bien payer à ſes petits
Tyrans
Sa bien-venuë & ſon ap-
prentiſſage.
Pour les lauriers, & la gloi-
re, & l'encens,
Qu'aux ſiens Phœbus aſſi-
gne pour tout gage,
Qu'il ne prétende eſtre ad-
mis à partage;
Leur part en ſouffre, & c'eſt
ſelon leur ſens

Soupe de pain qu'on ôte à
leur potage :
Sur ce pied là, que de gens
sur les bras !
Leur tenir teſte & montrer
bon viſage
Seroit le mieux, ſi j'avois du
courage,
Mais il me manque, & je
crains les combats.
Monſieur Eſtienne, eh ! ne
m'imprimez pas.

Je le vois bien, contre toute
avanture
L'eſpoir flateur du débit
vous raſſure :

Car encor bien que ſoyez
gracieux
Point ne croiray, ſoit dit
ſans vous déplaire
Qu'alliez-vous mettre en
frais pour mes beaux yeux?
Si le faiſiez ne ſeriez bon
Libraire:
Mais s'il advient, comme
tout ſe peut faire
Que mes écrits par un triſte
deſtin,
De la boutique aillent au
magaſin,
Et que de là moiſis dans la
pouſſiere,
Ils ſoient enfin livrez à la
beurriere,

Et tous en bloc vendus pour
un douzain,
Qu'en diriez-vous? Ce ſe-
roit bien le pire,
Vous en ſeriez pour nom-
bre de Ducats;
Et quant à moy je n'en fe-
rois que rire
En vous diſans avois-je tort
helas!
Monſieur Eſtienne, eh! ne
m'imprimez pas.

Mais ſuppoſons contre tou-
te apparence
Que leſdits Vers, puiſqu'ain-
ſi vous le plaiſt

Par

Par la faveur d'une heureuſe
influence
Seront priſez, & vendus,
qui plus eſt ;
Je ne dis pas que ne ſoit
quelque choſe,
Force écrivains s'en conten-
teroient bien,
Et puis de gloire une petite
doſe,
Chez les Rimeurs ne gaſta
jamais rien :
Mais croyez-vous, quoi-
que l'Ouvrage plaiſe,
Que l'on n'ait rien d'ailleurs
à diſcuter,

Et que l'Auteur en ſoit plus
à ſon aiſe ?
Ay vû, pour moy, bien
des gens en douter ;
Maints en connois qu'on a
menez bien roides,
Et comme on dit plus viſte
que le pas ;
Chat échaudé, croyez-
moy, craint l'eau froide.
Monſieur Eſtienne, eh !
ne m'imprimez pas.

Pour ces raiſons, & pour
bien d'autres cauſes
Que ſur ce point je pourrois
alleguer,

Mes petits Vers reſteront
lettres cloſes
Et vous plaira ne les point
divulguer ;
De mon vivant ne les veut
voir paraître,
Quand ſeray mort alors ſe-
rez le maître :
Si demandez quand ſera,
vous diray
Que ce ſera le plus tard que
pourray.
Vous convient donc un bien
petit attendre,
Et vous prendrez, je croy,
le tout en gré ;
Ne voudriez que je m'allaſſe
pendre

Pour abreger ; au moins rien
n'en feray,
Si le comptiez, compteriez
ſans voſtre hôte ;
Mais moy deffunt je ſuis à
vous ſans faute
Prenez mes Vers, faites en
vos choux gras,
Force ſera de ſouffrir ce
martyre,
Parce qu'alors ne pourray
plus vous dire
Monſieur Eſtienne, eh ! ne
m'imprimez pas.

Réponſe de Mercure ſur la Requeſte de Monſieur Eſtienne.

En mon Bureau, liſois
avec beſicles
Requeſte en Vers, Requeſte par Articles,
Dont chaque article avoit écrit au bas
Monſieur Eſtienne, eh! ne m'imprimez pas.

Lors une Muſe & mo-

deſte & timide,
Couſine ou Sœur, de la
Muſe d'Ovide,
En rougiſſant vint me
dire tout bas,
Seigneur Mercure, eh!
ne m'imprimez pas.

Muſe, luy dis-je, on peut
vous ſatisfaire,
Qu'un froid Auteur vien-
ne dire au contraire,
Imprimez-moy; c'eſt là
mon embarras,
J'ayme bien mieux, eh!

ne m'imprimez pas.

Voyons pourtant quelle
Muſe vous eſtes,
Chanteriez-vous Amour
en ſes goguettes,
Ou bien Bacchus é-
guayant un repas?
Peut-eſtre, mais chut, ne
m'imprimez pas.

J'ay fait ces Vers, conti-
nua la Muſe,
Que vous liſez, dont tout
Paris s'amuſe;

Je les dictay, mais les
dictay tout bas
A cil qui dit, chut, ne
m'imprimez pas.

Beaucoup me plaist pa-
reille retenuë,
Luy dis-je, mais si-toſt
qu'on vous a vûë
On eſt par trop feru de vos
appas
Pour en ſon cœur ne vous
imprimer pas.

Je vois en vous, certain

feu qui petille,
Vous me plaiſez, par vô-
tre humeur gentille,
Priez, criez, ne m'écha-
perez pas,
Muſe, ma foy vous paſſe-
rez le pas.

Suite des Pseaumes qu'on a donnez dans le Mercure du mois passé.

ODE

Tirée du Pleaume 90.

Qui habitat in adjutorio Altissimi.

CEluy qui mettra sa vie,
Sous la garde du Tres-haut,
Repoussera de l'envie
Le plus dangereux assaut ;
Il dira, Dieu formidable,

C'eſt à ton bras redoutable,
Que mon deſtin eſt remis;
Mes jours ſont ta propre cauſe,
Et c'eſt toy ſeul que j'oppoſe
A mes jaloux ennemis.

Pour moy dans ce ſeul azile,
Par les ſecours tout-puiſſans,
J'brave l'orgüeil ſterile
De mes rivaux fremiſſans;
En vain leur fureur m'aſſiége,
Sa juſtice rompt le piége
De ces chaſſeurs obſtinez;

Elle confond leur adreſſe,
Et garantit ma foibleſſe
De leurs dards empoiſonez.

O! toy que ces cœurs feroces
Comblent de crainte & d'ennuy;
Contre leurs complots atroces,
Ne cherche point d'autre appuy;
Que la verité propice
Soit contre leur artifice
Ton plus invincible mur;
Que ton aîle tutelaire
Contre leur âpre colere,
Soit ton rempart le plus ſûr.

Ainſi mépriſant l'atteinte
De leurs traits les plus perçants,
Du froid poiſon de la crainte
Tu verras tes jours exempts,
Soit que le jour ſur la terre
Du noir démon de la guerre
Vienne éclairer les fureurs;
Ou ſoit que la nuit obſcure
Répande dans la nature
Ses ténébreuſes horreurs.

Mais que vois-je! Quels abiſmes
S'entrouvent autour de moy?

Quel déluge de victimes
S'offre à mes yeux pleins
d'effroy ?
Quelle épouventable ima-
ge,
De morts, de ſang, de car-
nage,
Frappe mes regards trem-
blans ?
Et quels glaives inviſibles
Deviennent de coups ſi
terribles,
Ces corps paſles & ſanglans?

Mon cœur ſois en aſſu-
rance ;
Dieu ſe ſouvient de ta foy,

Les fleaux de ſa vengeance
N'approcheront point de
toy ;
Le juſte eſt invulnerable,
De ſon bonheur immuable
Les Anges ſont les garands.
Et toûjours leurs mains pro-
pices,
A travers les précipices
Conduiſent les pas errans.

Dans les routes ambiguës
Du bois le moins frequenté,
Parmi les ronces aiguës,
Il chemine en liberté,
Nul obſtacle ne l'arreſte ;
Ses pieds écraſent la teſte

Du dragon & de l'aſpic;
Il affronte avec courage
La dent du lion ſauvage,
Et les yeux du baſilic.

Si quelques vaines foibleſſes
Troublent ſes jours triom-
phans,
Il ſe ſouvient des promeſſes
Que Dieu fait à ſes enfans.
A celuy qui m'eſt fidelle,
Dit la Sageſſe éternelle,
J'aſſureray mes ſecours,
Je raffermiray ſa voye,
Et dans des torrens de joye
Je feray couler ſes jours.

Dans ſes fortunes diverſes,
Je viendray toûjours à luy,
Je ſeray dans ſes traverſes
Son inſeparable appuy;
Je le combleray d'années
Paiſibles & fortunées,
Je beniray ſes deſſeins,
Il vivra dans ma memoire,
Et partagera la gloire,
Que je reſerve à mes Saints.

ODE

Tirée du Pſeaume 96.

Dominus regnavit, exultet terra.

Peuples élevez vos concerts,
Pouſſez des cris de joye &
des chants de victoire;
Voicy le Dieu de l'Univers,
Qui vient faire éclater ſon
triomphe & ſa gloire.

La juſtice & la verité
Servent de fondement à ſon
trône terrible.

Une profonde humilité
Aux regards des mortels se
rend inaccessible.

Les éclairs, les feux de-
vorans,
Font luire devant luy leur
flamme étincelante,
Et ses ennemis expirans,
Laissent de leur supplice une
trace sanglante.

Pleine d'horreur & de
respect,
La terre a tressailly sur son
antique voûte,
Les monts fondus à son
aspect,

Creuſent pour s'échaper
une brûlante route.

De ſes jugemens redou-
tez
Les Cieux, les juſtes Cieux
ont eſté les Miniſtres,
Et les méchans épou-
vantez
Ont vû de ſon courroux les
épreuves ſiniſtres.

Soyez à jamais confon-
dus.
Adorateurs impurs de pro-
fanes idoles,
Vous qui par des vœux
deffendus,

Honorez de vos mains les
ouvrages frivoles.

Anges ſacrez, divins Eſprits,
Adorez à jamais ces marques de ſa gloire;
Peuples élûs, mortels cheris,
Conſervez de ſon nom l'éternelle memoire.

C'eſt ce Dieu qui du haut des Cieux,
De l'Univers entier reglant les deſtinées,
Voit briſer les fragiles dieux,

Joüets infortunez des vents
& des armées.

Vous qui vivez selon les
Loix,
Mépriſez des méchans, la
haine & l'artifice;
Celuy qui fait trembler
les Rois,
Détournera ſur eux les traits
de leur malice.

Guidez par ſes vives
clartez,
Vous marcherez ſans trou-
ble au milieu des tenebres;
La gloire & les felicitez

Feront compter vos jours
entre les jours celebres.

Que les bienfaits de l'E-
ternel
Soient à jamais gravez dans
le cœur des fidelles,
Et qu'un hommage so-
lemnel,
Faſſe éclater par tout ſes
grandeurs immortelles.

ODE

Tirée du Pſeaume 119.

Ad Dominum cum tribularer clamavi.

Dans ces jours deſtinez aux larmes,
Où mes ennemis en fureur,
Aiguiſoient contre moy les armes
De l'impoſture & de l'erreur;
Lorſqu'une coupable licence
Empoiſonnoit mon innocence, Le

Le Seigneur fut mon ſeul
recours ;
J'imploray ſa toute Puiſ-
ſance,
Et ſa main vint à mon ſe-
cours.

℣

O Dieu qui punis les ou-
trages
Que reçoit l'humble verité,
Vange toy, détruis les ou-
vrages
De ces lévres d'iniquité,
Et confonds cet homme
parjure,
Dont la bouche non moins
impure,

Publie avec legereté
Les menſonges que l'im-
poſture
Invente avec malignité.

Quel rempart, quelle autre barriere,
Pourra deffendre l'innocent
Contre la fraude meurtriere
De l'impie adroit & puiſſant ?
Sa langue eſt la fléche aſſerée
Qui part & frappe en un moment ;
C'eſt un feu leger dés l'entrée,
Que ſuit un long embraſement.

Helas! dans quel climat ſau-
vage
Ay je ſi long-temps habité?
Quel exil! quel affreux ri-
vage!
Quels aſyles d'impieté!
Cédar, où la fourbe &
l'envie
Contre ma vertu pour-
ſuivie,
Se déchaînerent ſi long-
temps;
A quels maux ont livré ma
vie
Tes ſacrileges habitans?

J'ignore la trame invisible
De leurs pernicieux forfaits ;
Je vivois tranquille & paisible
Chez les ennemis de la paix,
Et lors qu'exempt d'inquietude,
Je faisois mon unique étude
De ce qui pouvoit les flater,
Leur détestable ingratitude
S'armoit pour me persecuter.

ODE

Tirée du Pſeaume 48.

Audite hæc omnes gentes.

Qu'aux acccens de ma voix
la terre ſe réveille,
Grands, ſoyez attentifs,
Peuples, ouvrez l'oreille,
Que l'Univers ſe taiſe, & me
laiſſe parler,
Mes chants vont ſeconder
les efforts de ma lyre,
L'Eſprit Saint me penetre,
il m'échauffe & m'inſpire
Les grandes veritez que je
vais reveler.

L'homme en ſa propre force a mis ſa confiance,
Yvre de ſes grandeurs & de ſon opulence,
L'éclat de ſa fortune enfle ſa vanité;
Mais au moment terrible, au jour épouvantable,
Où la mort laiſſera ce malheureux coupable,
Tout chargé des liens de ſon iniquité,
Que deviendront alors, répondez, grands du monde,
Que deviendront ces biens, où vôtre eſpoir ſe fonde,
Et dont vous étalez l'orgüeilleuſe moiſſon?

Sujets, amis, parens, tout
deviendra ſterile,
Et dans ce jour fatal l'hom-
me à l'homme inutile,
Ne paye point à Dieu le prix
de ſa Rançon.

Un avide heritier tranſporté
d'allegreſſe,
Engloutit à l'inſtant toute
cette richeſſe,
Ces Terres, ces Palais de vos
noms annoblis;
Et que vous reſte-t'il en ces
momens extrêmes?
Un ſepulcre funebre, où vos
noms, où vous-mêmes

Dans l'éternelle nuit ſerez
enſevelis.

Les hommes ébloüis de leurs
honneurs frivoles,
Et de leurs vains flateurs
écoutans les paroles,
Ont de ces veritez perdu le
ſouvenir,
Pareils aux animaux farou-
ches & ſtupides,
Les loix de leur inſtinct ſont
leurs uniques guides,
Et pour eux le preſent paroît
ſans avenir.

Dans un temps où tous les Princes de l'Empire ont peut-être des interests, & des vûës, differentes sur l'élection d'un Empereur, & lors que tout le monde est attentif à un éveneiment si important au repos de l'Europe, j'ay crû que chacun seroit bien-aise de trouver icy *la Bulle d'Or*, piéce absolument necessaire à ceux qui veulent avoir quelque connoissance des affaires

d'Allemagne.

Une Dame, jeune, jolie, mignonne & fort parée, monta l'autre jour avec empreſſement dans ſon garde-meuble, où je la trouvay fort occupée à remuer un tas de gros Livres poudreux & moiſis, qui n'avoient point vû le jour depuis qu'elle eſtoit au monde: Si vous me trouvez icy moy-même, me dit-elle, en me voyant entrer, c'eſt que mes gens ſont

ſi ſots qu'ils n'ont pû trouver un Livre, où l'on m'a dit qu'étoit *la Bulle d'Or.* Je veux lire *la Bulle d'Or*, Monſieur, car *la Bulle d'Or* eſt à la mode. Je n'en ſuis pas ſurpris, luy répondis-je, car *Bulle d'Or* eſt un petit mot fort joly, & un joly mot ſuffit pour donner de la curioſité aux Dames; cependant aſſiſe ſur ce tas de Livres, elle en feüilletoit un gros, qui peſoit bien trente

livres. Il me parut qu'un Mercure Galant luy ſié-roit mieux à la main qu'un gros in folio ſur ſes genoux : je mets icy la *Bulle d'Or* en faveur de cette Dame, & peut-être de pluſieurs autres, qui ſans ſçavoir de quoy il s'agit, ſe demandent l'une à l'autre : *Avez-vous vû la Bulle d'Or?* comme elles ſe demandoient il y a deux mois : *Avez-vous vû Rhadamiſte?*

BULLE D'OR.

Au nom de la ſainte & indiviſible Trinité. Ainſi ſoit-il.

CHARLES par la grace de Dieu Empereur des Romains, toûjours Auguſte & Roy de Boheme ; à la memoire perpetuelle de la choſe. Tout Royaume diviſé en ſoi-même ſera deſolé : & parce que ſes Princes ſe ſont faits compagnons de voleurs, Dieu a répandu parmi eux un eſprit d'étourdiſſement & de vertige, afin qu'ils marchent comme à tâtons en plein midi,

de même que s'ils estoient au milieu des tenebres ; il a osté leurs chandeliers du lieu où ils estoient, afin qu'ils soient aveugles & conducteurs d'aveugles. Et en effet, ceux qui marchent dans l'obscurité se heurtent ; & c'est dans la division que les aveugles d'entendement commettent des méchancetez. Dis, Orgueïl, comment aurois-tu regné en Lucifer, si tu n'avois appellé la Dissention à ton secours ? Dis, Satan envieux, comment aurois-tu chassé Adam du Paradis, si tu ne l'avois détourné de l'obéïssance qu'il devoit à son Createur ? Dis, Colere, comment aurois-tu détruit la Republique Romaine, si tu ne

t'étois servi de la Division pour animer Pompée & Jules à une guerre intestine, l'une contre l'autre; Dis, Luxure, comment aurois-tu ruïné les Troyens, si tu n'avois separé Helene d'avec son Mary? Mais toi, Envie, combien de fois t'és-tu efforcée de ruiner par la division l'Empire Chrestien que Dieu a fondé sur les trois Vertus Theologales, la Foi, l'Esperance, & la Charité, comme sur une sainte & indivisible Trinité, vomissant le vieux venin de la dissention parmi les sept Electeurs, qui sont les colomnes & les principaux Membres du saint Empire, & par l'éclat desquels le saint Empire doit estre éclairé,

comme par ſept flambeaux, dont la lumiere eſt fortifiée par l'union des ſept Dons du Saint-Eſprit ? C'eſt pourquoy eſtant obligez, tant à cauſe du devoir que nous impoſe la Dignité Imperiale dont nous ſommes revêtus ; que pour maintenir noſtre Droit d'Electeur en tant que Roy de Boheme, d'aller au-devant des dangereuſes ſuites que les diviſions & diſſentions pourroient faire naître à l'avenir entre les Electeurs dont nous ſommes du nombre ; Nous, aprés avoir meurement deliberé en noſtre Cour & Aſſemblée ſolemnelle de Nuremberg, en preſence de tous les Princes Electeurs Eccleſiaſtiques & Secu-

liers, & autres Princes, Comtes, Barons, Seigneurs, Gentilshommes, & Villes, étant assis dans le Trône Imperial, revestu des Habits Imperiaux, avec les ornemens en main & la Couronne sur la teste, par la plenitude de la Puissance Imperiale, avons fait & publié par cet Edit ferme & irrevocable les Loix suivantes, pour cultiver l'union entre les Electeurs, établir une forme d'Election unanime, & fermer tout chemin à cette division detestable & aux dangers extrêmes qui la suivent. Donné l'an du Seigneur mille trois cent cinquante-six, Indiction neuviéme, le dixiéme Janvier, de nostre regne le dixieme,

& de noſtre Empire le ſe-
cond.

ARTICLE PREMIER.

Comment & par qui les Electeurs doivent eſtre conduits au lieu où ſe fera l'Election du Roy des Romains.

NOus declarons & ordonnons par le preſent Edit Imperial, qui durera éternellement, de nôtre certaine Science, pleine Puiſſance, & Autorité Imperiale, Que toutes les fois qu'il arrivera à l'avenir neceſſité ou occaſion d'élire un Roy des Romains pour être Empe-

reur, & que les Electeurs, ſuivant l'ancienne & loüable couſtume, auront à faire voyage au ſujet de telle Election, chaque Prince Electeur ſera obligé en étant requis, de faire conduire & eſcorter ſûrement & ſans fraude par ſes Pays, Terres & lieux, & plus loin même s'il peut, tous ſes co-Electeurs ou leurs Députez, vers la Ville où l'Election ſe devra faire, tant en allant qu'en retournant; ſous peine de parjure, & de perdre (mais pour cette fois ſeulement) la voix & le ſuffrage qu'il devoit avoir dans cette Election, déclarant celui ou ceux qui ſe ſeront rendus en ceci negligens ou rebelles,

avoir encouru dés-lors lesdites peines, sans qu'il soit besoin d'autre Déclaration que la Presente.

§. 2. Nous ordonnons de plus, & mandons à tous les autres Princes qui tiennent des Fiefs du saint Empire Romain, quelque nom qu'ils puissent avoir; comme aussi à tous Comtes, Barons, Gens de guerre & Vassaux, tant Nobles que non Nobles, Bourgeois & Communautez de Bourgs, de Villes & de tous autres lieux du saint Empire, qu'ils ayent, lorsqu'il s'agira de procéder à l'Election d'un Roi des Romains pour être Empereur, à conduire & escorter sûrement

& sans fraude, comme il a esté dit, par leurs Territoires & ailleurs, le plus loin qu'il se pourra, chaque Prince Electeur, ou les Députez qu'il envoyera à l'Election, pour lesquels aussi bien que pour lui il leur aura demandé ou à aucun d'eux tel sauf-conduit; & en cas que quelqu'un ait la présomption de contrevenir à nostre presente Ordonnance, qu'il encoure aussi toutes les peines suivantes: sçavoir, en cas de contravention par les Princes, Comtes, Barons, Gentilshommes, Gens de guerre & Vassaux, la peine de parjure, & la privation de tous les Fiefs qu'ils tiennent du saint Empire Romain

& de tous autres quelconques ; comme auſſi de toutes leurs autres poſſeſſions de quelque nature qu'elles ſoient : Et à l'égard des Communautez & Bourgeois contrevenans à ce que deſſus, qu'ils ſoient auſſi reputez parjures, & qu'avec cela ils ſoient privez de tous les Droits, Libertez, Privileges & Graces qu'ils ont obtenuës du ſaint Empire, & encourent en leurs Perſonnes & en leurs biens, le Banc & la proſcription Imperiale ; & c'eſt pourquoy nous les privons dés-à-preſent, comme pour lors, le cas arrivant, de tous Droits quelconques. Permettons auſſi à tous & un chacun de courre ſus aux

proſcrits & de les attaquer, offenſer & outrager impunément d'autorité privée, ſans pour ce demander autre permiſſion des Magiſtrats, ny avoir à craindre aucune punition de la part de l'Empire, ou de quelqu'autre que ce ſoit, attendu que leſdits proſcrits ſont convaincus du crime de felonie envers la Republique, l'Etat & la Dignité du ſaint Empire, & même contre leur honneur & leur ſalut, ayant mépriſé temerairement & comme rebelles, deſobéiſſans & traîtres, une choſe ſi importante au bien public.

§. 3. Nous ordonnons & mandons auſſi aux Bourgeois de toutes les Villes, & aux

Communautez, de vendre ou faire vendre à chaque Electeur ou à leurs Deputez pour l'Election, tant en allant qu'en retournant, à prix raisonnable & sans fraude, les vivres & autres choses dont ils auront besoin pour eux & pour ceux de leur suite; le tout sous les mêmes peines ci-dessus mentionnées à l'égard desdits Bourgeois & Communautez, que nous declarons par eux encouruës de fait.

§. 4. Que si quelque Prince, Comte, Baron, Homme de guerre, Vassal Noble ou Inoble, Bourgeois ou Communauté de Villes, estoit assez temeraire pour apporter quelque empêchement ou tendre

quelques embûches aux Electeurs ou à leurs Deputez allant pour l'Election d'un Roy des Romains ou en revenant, & les attaquer, offenser ou inquieter en leurs personnes, ou en celles de leurs domestiques, suite, ou même en leurs équipages, soit qu'ils eussent demandé le sauf-conduit ordinaire, soit qu'ils n'eussent pas jugé à propos de le demander : Nous déclarons celuy-là & tous ses complices, avoir encouru de fait les susdites peines, selon la qualité des personnes, ainsi qu'il est ci-dessus marqué.

§. 5. Et même si un Prince Electeur avoit quelque inimitié, different ou procés avec

quelqu'un de ſes Collégues, cette querelle ne le doit point empêcher de donner, eneſtant requis, ladite conduite & eſcorte à l'autre ou à ſes Députez pour ladite Election, à peine de parjure & de perdre ſa voix en l'Election pour cette fois-là ſeulement, comme il a eſté dit ci-deſſus.

§. 6. Comme auſſi ſi les autres Princes, Comtes, Barons, Gens de guerre, Vaſſaux Nobles, & Inobles, Bourgeois & Communautez des Villes vouloient du mal à quelque Electeur ou à pluſieurs, ou s'il y avoit quelque different ou guerre entr'eux, ils ne laiſſeront pas, ſans contradiction ou fraude aucune, de conduire

& d'escorter le Prince Electeur, ou les Princes Electeurs ou leurs Députez, soit en allant au lieu où se devra faire l'Election, soit en s'en retournant, s'ils veulent éviter les peines dont ils sont menacez par cet Edit, lesquelles ils encourront de fait au même temps qu'ils en useront autrement.

§. 7. Et pour une plus grande fermeté, & plus ample assurance de toutes les choses ci-dessus mentionnées, Nous voulons & ordonnons, Que tous & chacun les Princes Electeurs & autres Princes, Comtes, Barons, Nobles, Villes, ou leurs Communautez, promettent par Lettres,

& par Serment toutes lesdites choses, & qu'ils s'obligent de bonne foy & sans fraude, de les accomplir & mettre en effet ; & que quiconque refusera de donner telles Lettres, encoure de fait les peines ordonnées, pour estre executées contre les refusans, selon la condition des personnes.

§. 8. Que si quelque Prince Electeur ou autre Prince relevant de l'Empire, de quelque qualité ou condition qu'il soit, Comtes, Barons ou Gentilhommes, leurs Successeurs ou Heritiers tenans des Fiefs du saint Empire, refusoit d'accomplir nos Ordonnances & Loix Impériales cidessus & ci-aprés écrites, ou qu'il

qu'il eût la préſomption d'y contrevenir, ſi c'eſt un Electeur, que dés-lors ſes Coélecteurs l'excluënt dorenavant de leur Societé, & qu'il ſoit privé de ſa voix pour l'Election & de la place, de la Dignité & du Droit de Prince Electeur; & qu'il ne ſoit point inveſti des Fiefs qu'il tiendra du ſaint Empire Et ſi c'eſt quelqu'autre Prince ou Gentilhomme (comme il a eſté dit) qui contrevienne à ces mêmes Loix, qu'il ne ſoit point non plus inveſti de Fiefs qu'il peut tenir de l'Empire, ou de qui que ce ſoit qu'il les tienne, & cependant, qu'il encoure dés-lors les mêmes peines perſonnelles

ci-dessus spécifiées.

§. 9. Et encore que Nous entendions & ordonnons que tous les Princes, Comtes, Barons, Gentils-hommes, Gens de guerre, Vassaux, Villes & Communautez soient obligez indifferemment de donner ladite escorte & conduite à chaque Electeur ou à ses Deputez, comme il a esté dit; Nous avons toutesfois estimé à propos d'assigner à chaque Electeur une escorte & des conducteurs particuliers, selon les pays & les lieux où il aura à passer, comme il se verra plus amplement par ce qui suit.

§. 10. Premierement, le Roy de Boheme Archiéchan-

çon du Saint Empire, ſera conduit par l'Archevêque de Mayence, par les Evêques de Bamberg & de Virtzbourg, par les Bourgraves de Nuremberg, par ceux de Hohenloë, de Vertheim, de Bruneck & de Hanau, & par les Villes de Nuremberg, de Rotembourg, & de Windeſteim.

§. 11. L'Archevêque de Cologne Archichancelier du ſaint Empire en Italie, ſera conduit par des Archevêques de Mayence & de Tréves, par le Comte Palatin du Rhin, par le Landgrave de Heſſe, par les Comtes de Catzenelenbogen, de Naſſaw, de Dierz, d'Iſſembourg, de Weſterbourg, de Runckel,

de Limbourg & de Falckenſtein, & par les Villes de wetzlar, de Geylnhauſen & de Fridberg.

§. 12. L'Archevêque de Tréves Archichancelier du ſaint Empire dans les Gaules & au Royaume d'Arles, ſera conduit par l'Archevêque de Mayence, par les Comtes Palatin du Rhin, par les Comtes de Spanheim & de Veldens, par les Bourgraves & Wildgraves de Naſſavv, d'Iſſembourg, de Weſterbourg, de de Ranckel, de Limbourg, de Dietz, de Catzenellebogon, d'Eppenſtein & de Falckenſtein, & par la Ville de Mayence.

§. 14 Le Comte Palatin du

Rhin Archimaître du ſaint Empire, ſera conduit par l'Archevêque de Mayence.

§. 14. Le Duc de Saxe Archimarêchal du ſaint Empire, ſera conduit par le Roi de Bohême, les Archevêques de Mayence & de Magdebourg, les Evêques de Bamberg & de Wirtzbourg, le Marquis de Miſnie, le Langrave de Heſſe, les Abbez de Fulden & de Hirchsfelt, les Bourgraves de Nuremberg, ceux de Hohenloë, de Wertheim, de Bruneck, de Hanau, & de Falckenſtein; comme auſſi par les Villes d'Erford, Mulhauſen, Nuremberg, Rotembourg & Windesheim.

§. 15. Et tous ceux qui vien-

nent d'eſtre nommez ſeront pareillement tenus de conduire le Marquis de Brandebourg Archichancelier du S. Empire.

§. 16. Voulons en outre, & ordonnons expreſſément que chaque Prince Electeur qui voudra avoir tel ſauf-conduit & eſcorte, le faſſe duëment ſçavoir à ceux par leſquels il voudra eſtre conduit & eſcorté, leur indiquant le chemin qu'il prendra ; afin que ceux qui ſont ordonnez pour ladite conduite, & qui en auront eſté ainſi requis, s'y puiſſent preparer commodement & aſſez à temps.

§. 17. Declarons toutefois, que les preſentes Conſtitu-

tions faites au sujet de ladite conduite, doivent estre entenduës, en sorte que chacun des sus-nommez, ou tout autre qui n'a pas peut-être esté ci-dessus dénommé à qui dans le cas susdit il arrivera d'estre requis de fournir ladite conduite & escorte, soit obligé de la donner dans ses Terres & Pays seulement, & même au de-là, si loin qu'il le pourra, le tout sans fraude, sous les peines ci-dessus exprimées.

§. 18. Mandons & Ordonnons de plus, que l'Archevêque de Mayence qui tiendra alors le Siege, envoye ses Lettres Patentes par Couriers exprés, à chacun desdits autres

Princes Electeurs Ecclesiasti-
ques & Seculiers, ses Colle-
gues, pour leur intimer ladi-
te Election ; & que dans ces
Lettres soit exprimé le jour
& le terme dans lequel vrai-
semblablemeut elles pourront
estre renduës à chacun de ces
Princes.

§. 19. Ces Lettres contien-
dront, que dans trois mois, à
compter du jour qui y sera ex-
primé, tous & chacun les
Princes Electeurs ayent à se
rendre à Francfort sur le Mein
en personne, ou à y envoyer
leurs Ambassadeurs, par eux
autentiquement autorisez &
munis de Procuration valable,
signée de leur main & scellée
de leur grand Sceau, pour pro-

ceder

ceder à l'Election d'un Roy des Romains futur Empereur.

§. 20. Or comment & en quelle forme ces sortes de Lettres doivent estre dressées, & quelle solemnité y doit estre observée inviolablement, & en quelle forme & maniere les Princes Electeurs auront à dresser & faire leurs Pouvoirs, Mandemens & Procurations pour les Députez qu'ils voudront envoyer à l'Election; cela se trouvera plus clairement exprimé à la fin de la présente Ordonnance; laquelle forme en cet endroit prescrite, Ordonnons de nostre pleine Puissance & Autorité Imperiale, estre en tout & par tout observée.

§. 21. Quand les choſes ſeront venuës à ce point, que la nouvelle certaine de la mort de l'Empereur ou du Roy des Romains ſera arrivée dans le Dioceſe de Mayence, Nous commandons & ordonnons, que dés-lors, dans l'eſpace d'un mois, à compter du jour de l'avis reçû de cette mort, l'Archevêque de Mayence par ſes Lettres Patentes en donne part aux autres Princes Electeurs, & faſſe l'intimation dont il eſt ci-deſſus parlé. Que ſi par haſard cet Archevêque négligeoit ou apportoit de la lenteur à faire ladite intimation, alors les autres Princes Electeurs, de leur propre mouvement, ſans même être appel-

lez, & par la fidelité avec laquelle ils ſont obligez d'aſſiſter le ſaint Empire, ſe rendront dans trois mois (ainſi qu'il a eſté dit) en ladite Ville de Francfort, pour élire un Roy des Romains futur Empereur.

§. 22. Or chacun des Princes Electeurs ou ſes Ambaſſadeurs, ne pourront entrer dans le temps de ladite Election en ladite Ville de Francfort, qu'avec deux cent chevaux ſeulement, parmi leſquels il pourra y avoir cinquante Cavaliers armez, ou moins s'il veut, mais non pas davantage.

§. 23. Le Prince Electeur ainſi appellé & invité à cette

Election, & n'y venant pas, ou n'y envoyant pas ſes Ambaſſadeurs avec ſes Lettres Patentes ſcellées de ſon grand Sceau, contenant un plein, libre & entier pouvoir d'élire un Roy des Romains, ou bien y eſtant venu ou y ayant envoyé à ſon deffaut ſes Ambaſſadeurs, ſi enſuite le même Prince ou leſdits Ambaſſadeurs ſe retiroient du lieu de l'Election avant que le Roy des Romains futur Empereur euſt eſté élû, & ſans avoir ſubſtitué ſolemnellement & laiſſé un Procureur legitime, afin d'y agir pour ce que deſſus, que pour cette fois il ſoit privé de ſa voix pour l'Election & du Droit qu'il y avoit &

qu'il a ainſi abandonné.

§. 24. Enjoignons & mandons auſſi aux Bourgeois de Francfort, qu'en vertu du Serment que Nous voulons qu'ils prêtent à cette fin ſur les ſaints Evangiles, ils ayent à proteger & à deffendre avec tout ſoin, fidelité & vigilance, tous les Princes Electeurs en general, & un chacun d'eux en particulier; enſemble leurs gens, & chacun des deux cent Cavaliers qu'ils auront amenez en ladite Ville, contre toute inſulte & attaque, en cas qu'il arrivaſt quelque diſpute ou querelle entr'eux, & ce envers & contre tous; à faute de quoy encourront la peine de parjure, avec per-

te de tous leurs Droits, Libertez, Graces & Indults qu'ils tiennent ou pourront tenir du Saint Empire : & seront dés aussi-tost mis avec leurs Personnes & tous leurs biens, au Banc Imperial : Et dés-lors comme dés-à-present, il sera loisible à tout Homme de sa propre autorité, sans estre obligé de recourir à aucun Magistrat, d'attaquer impunément ces mêmes Bourgeois, que nous privons en ce cas dés-à-present comme pour lors de tout Droit, comme traîtres, infidelles & rebelles à l'Empire ; sans que ceux qui les attaqueront pour ce sujet en doivent apprehender aucune punition

de la part du ſaint Empire, ou d'aucune autre part.

§. 25. De plus, leſdits Bourgeois de la Ville de Francfort n'introduiront & ne permettront ſous quelque pretexte que ce ſoit, de laiſſer entrer en leur Ville aucun Etranger, de quelque condition ou qualité qu'il puiſſe eſtre, pendant tout le temps qu'on procedera à l'Election, à l'exception ſeulement des Princes Electeurs, leurs Deputez ou Procureurs, chacun deſquels pourra faire entrer deux cent chevaux, comme il a eſté dit.

§. 26. Mais ſi aprés l'entrée des mêmes Electeurs il ſe trouvoit dans la Ville ou en leur preſence quelque Etran-

ger, lesdits Bourgeois en conſéquence du Serment qu'ils auront prêté pour ce ſujet en vertu de la preſente Ordonnance ſur les ſaints Evangiles (comme il a eſté ci-devant marqué) ſeront obligez de les faire ſortir incontinent & ſans retardement, ſous les mêmes peines ci-deſſus prononcées contre eux.

ARTICLE II.

De l'Election du Roy des Romains.

§. 1. APRE'S que les Electeurs ou leurs Plenipotentiaires auront fait leurs

entrées en la Ville de Francfort, ils se transporteront le lendemain du grand matin en l'Eglise de Saint Barthelemy Apôtre, & là ils feront chanter la Messe du Saint-Esprit, & y assisteront tous jusqu'à la fin ; afin que le même Saint-Esprit éclairant leurs cœurs, & répandant en eux la lumiere de sa Vertu, ils puissent estre fortifiez de son secours pour élire Roy des Romains & futur Empereur, un Homme juste, bon, & utile pour le salut du Peuple Chrestien.

§. 2. Aussi-tost aprés la Messe, tous les Electeurs ou Plenipotentiaires s'approcheront de l'Autel où la Messe aura esté celebrée ; & là les Prin-

ces Electeurs Ecclesiastiques, l'Evangile de Saint Jean *In principio erat Verbum, &c.* estant exposée devant eux, mettront leurs mains avec reverence sur la poitrine, & les Princes Electeurs toucheront réellement de leurs mains ledit Evangile; à quoy tous avec toute leur Famille assisteront non-armez. Et alors l'Archevêque de Mayence leur presentera la forme du Serment; & luy avec eux, & eux ou les Plenipotentiaires des absens avec luy, prêteront le Serment en cette maniere.

§. 3. *Je N... Archevêque de Mayence, Archichancelier du Saint Empire en Allemagne & Prince Electeur, jure sur ces*

Saints Evangiles icy mis devant moy, par la Foy avec laquelle je ſuis obligé à Dieu & au Saint Empire Romain, que ſelon tout mon diſcernement, & jugement, avec l'aide de Dieu, je veux élire un Chef temporel au Peuple Chreſtien, c'eſt-à-dire un Roy des Romains futur Empereur, qui ſoit digne de l'eſtre autant que par mon diſcernement & mon jugement je le pourray connoiſtre; & ſur la même Foy je donneray ma voix & mon ſuffrage en ladite Election, ſans aucun pacte ny eſperance d'intereſt, de récompenſe, ou de promeſſe, ou d'aucune choſe ſemblable, de quelque maniere qu'elle puiſſe eſtre appellée. Ainſi Dieu m'aide & tous les Saints.

§. 4. Aprés avoir presté Serment en la forme & maniere susdite, les Electeurs ou les Ambassadeurs des absens procederont à l'Election ; & dés-lors ils ne sortiront plus de la Ville de Francfort, qu'auparavant ils n'ayent, à la pluralité des voix, élû & donné au Monde ou au Peuple Chrêtien, un Chef temporel, à sçavoir un Roy des Romains futur Empereur.

§. 5. Que s'ils differoient de le faire dans trente jours consecutifs, à compter du jour qu'ils auront presté le Serment ; alors, les trente jours expirez, ils n'auront pour nourriture que du pain & de l'eau, & ne sortiront pas de la-

dite Ville, qu'auparavant tous ou la plus grande partie d'eux, n'ayent élû un Conducteur ou Chef temporel des Fidelles, comme il a esté dit.

§. 6. Or aprés que les Electeurs ou le plus grand nombre d'eux l'auront ainsi élû dans le même lieu, cette Election tiendra & sera réputée comme si elle avoit esté faite par tous unanimement sans contradiction d'aucun.

§. 7. Et si quelqu'un des Electeurs ou desdits Ambassadeurs avoit tardé quelque peu de tems à arriver à Francfort, & que toutefois il y vint avant que l'Election fust achevée; Nous voulons qu'il soit admis à l'Election en l'estat qu'elle se

trouvera lors de ſon arrivée.

§. 8. Et dautantque par une coûtume ancienne, approuvée & loüable, tout ce qui eſt ci-deſſous écrit a eſté invariablement obſervé juſqu'à preſent; Nous, pour cette raiſon, voulons & ordonnons, de noſtre pleine puiſſance & autorité Imperiale, qu'à l'avenir celuy qui de la maniere ſuſdite aura eſté élû Roy des Romains, auſſi-toſt aprés ſon Election, & avant qu'il puiſſe ſe meſler de l'adminiſtration des autres affaires de l'Empire, confirme & approuve ſans aucun délay, par ſes Lettres & ſon Sceau, à tous & chacun les Princes Electeurs Eccleſiaſtiques & Seculiers, comme aux prin-

cipaux Membres de l'Empire, tous leurs Privileges, Lettres, Droits, Libertez, Immunitez, Concessions, anciennes Coûtumes & Dignitez, & tout ce qu'ils ont obtenu & possedé de l'Empire jusques au jour de son Election ; & qu'aprés qu'il aura esté couronné de la Couronne Imperiale, il leur confirme de nouveau toutes les choses susdites.

§. 9. Cette confirmation sera faite par le Prince élû à chacun des Princes Electeurs en particulier, premierement sous le Nom de Roy, & puis renouvellée sous le Titre d'Empereur : Et sera tenu ledit Prince élû d'y maintenir sans fraude & de son bonmou-

vement les mêmes Princes en general, & chacun d'eux en particulier ; bien loin de leur y donner aucun trouble ou empêchement.

§. 10. Voulons enfin, & ordonnons qu'au cas que trois Electeurs presens, ou les Ambassadeurs des absens élisent un quatriéme d'entr'eux, sçavoir un Prince Electeur present ou absent, Roy des Romains ; la voix de cet élû, s'il est present, ou la voix de ses Ambassadeurs, s'il est absent, ait sa vigueur & augmente le nombre & la plus grande partie des élisans, à l'instar des autres Princes Electeurs.

ARTICLE III.

De la Seance des Archevêques de Tréves, de Cologne, & de Mayence.

Au nom de la sainte & indivisible Trinité, & à nostre plus grand bonheur. Ainsi soit-il.

CHARLES IV. par la grace de Dieu Empereur des Romains, toûjours Auguste & Roy de Boheme; à la memoire perpetuelle de la chose.

§. 1. L'union & la concorde des venerables & illustres Princes Electeurs, fait l'or-

nement & la gloire du saint Empire Romain, l'honneur de la Majesté Imperiale, & l'avantage des autres Etats de cette Republique, dont ces Princes soûtiennent l'édifice sacré, comme en estant les principales colonnes, par leur pieté égale à leur prudence : ce sont eux aussi qui fortifient le bras de la Puissance Imperiale ; & l'on peut dire que plus le nœud de leur amitié mutuelle s'étreint, plus le Peuple chrestien joüit abondamment de toutes les commoditez qu'apporte la Paix & la tranquillité.

§. 2. C'est pourquoy, pour doresnavant prévenir les disputes & les jalousies qui pour-

roient naître entre les venerables Archevêques de Mayence, de Cologne & de Tréves, Princes Electeurs du Saint Empire, à cause de la primauté & du rang qu'ils doivent avoir pour leurs Séances dans les Assemblées Imperiales & Royales, & faire en sorte qu'ils demeurent entr'eux dans un estat tranquille de cœur & d'esprit, & puissent travailler unanimement & employer tous leurs soins aux affaires & aux avantages du saint Empire pour la consolation du Peuple Chrestien; Nous avons, par déliberation & par le Conseil de tous les Electeurs, tant Ecclesiastiques que Seculiers, arresté & or-

donné, arrestons & ordonnons, de nostre pleine Puissance & Autorité Imperiale, par ce present nostre Edit perpetuel & irrevocable, que lesdits venerables Archevêques auront Séance ; sçavoir celuy de Treves vis-à-vis la face de l'Empereur ; celuy de Mayence, soit en son Diocese & en sa Province, soit même hors de sa Province dans l'étenduë de la Chancellerie Allemande, excepté en la Province de Cologne seulement, à la main droite de l'Empereur ; ainsi que l'Archevêque de Cologne l'aura en sa Province & en son Diocese, & hors de sa Province en toute l'Italie & en France, à la

main droite de l'Empereur, & ce en tous les Actes publics Imperiaux, de même qu'aux Jugemens, Collations, Investitures des Fiefs, Festins, Conseils & en toutes leurs autres Assemblées où il s'agira & se traitera de l'honneur & du bien de l'Empire Romain. Voulant que cet ordre de Séance soit observé entre lesdits Archevêques de Cologne, de Tréves & de Mayence, & de leurs Successeurs à perpetuité, sans que l'on puisse à jamais y apporter aucun changement, ou y former aucune contestation.

ARTICLE IV.

Des Princes Electeurs en commun.

§. 1. ORdonnons auſſi, que toutes les fois que l'Empereur ou le Roy des Romains ſe trouvera aſſis dans les Aſſemblées Imperiales, ſoit au Conſeil, à table, ou en toute autre rencontre avec les Princes Electeurs, le Roy de Boheme, comme le Prince couronné & ſacré, occupe la premiere place immediatement aprés l'Archevêque de Mayence ou celuy de Cologne; ſçavoir aprés celuy d'eux deux

qui pour lors, ſelon la qualité des lieux & varieté des Provinces, ſera aſſis au coſté droit de l'Empereur ou du Roy des Romains, ſuivant la teneur de ſon Privilege; & que le Comte Palatin occupe aprés luy la ſeconde place du même coſté droit : qu'au coſté gauche le Duc de Saxe occupe la premiere place aprés l'Archevêque qui ſera aſſis à la main gauche de l'Empereur; & que le Marquis de Brandebourg ſe mettra aprés le Duc de Saxe.

§. 2. Toutes & quantefois que le Saint Empire viendra à vacquer, l'Archevêque de Mayence aura le pouvoir qu'il a eu d'ancienneté, d'inviter

par Lettres les autres Primces ſes Confreres de venir à l'Election.

§. 3. Tous leſquels, ou ceux d'entr'eux qui auront pû ou voulu aſſiſter à ladite Election, eſtant aſſemblez pour y proceder, ce ſera à l'Electeur de Mayence & non à un autre, de recüeillir particulierement les voix de ce-Electeurs, en l'ordre ſuivant.

§. 4. Il demandera premierement l'avis à l'Archevêque de Tréves, à qui nous declarons que le premier ſuffrage appartient, ainſi que nous avons trouvé qu'il luy avoit appartenu juſqu'à preſent. Secondement, à l'Archevêque de Cologne, à qui appartient

l'honneur

l'honneur & l'office de mettre
le premier le Diadême sur la
teste du Roy des Romains.
Troisiémement, au Roy de
Boheme qui tient la primauté
par l'Eminence, le droit & le
merite de sa Dignité Royale
entre les Electeurs Laïques.
En quatriéme lieu, au Comte
Palatin du Rhin. En cinquié-
me lieu, au Duc de Saxe; &
en sixiéme lieu, au Marquis
de Brandebourg. L'Archevê-
que de Mayence ayant ainsi &
en l'ordre susdit, recüeilli les
suffrages de tous, fera en-
tendre aux Princes ses Con-
freres & leur découvrira ses
intentions, & à qui il donne
sa voix, en estant par eux re-
quis.

§. 5. Ordonnons auſſi qu'aux ceremonies des Feſtins Imperiaux, le Marquis de Brandebourg donnera l'eau à laver les mains à l'Empereur ou au Roy des Romains; le Roy de Bohême lui donnera la pemiere fois à boire, (lequel ſervice toute-fois il ne ſera pas tenu de rendre avec la Couronne Royale ſur la tête, conformément aux Privileges de ſon Royaume, s'il ne le veut de ſa propre & libre volonté;) le Comte Palatin du Rhin ſera tenu d'apporter la viande; & le Duc de Saxe exercera ſa charge d'Archi-mareſchal, comme il a accoûtumé de faire de toute ancienneté.

ARTICLE V.

Du Droit du Comte Palatin du Rhin, & du Duc de Saxe.

§. 1. DE plus, toutes les fois ques le saint Empire viendra à vaquer, comme il est dit, l'Illustre Comte Palatin du Rhin Archimaître du saint Empire Romain, sera Droviseur ou Vicaire de l'Empire dans les partie du Rhin & de la Suabe, & de la Jurisdiction de Franconie, à cause de sa Principauté, ou du Privilége du Comté Palatin, avec pouvoir

d'administrer la Justice, de nommer aux Benefices Ecclesiastiques, de recevoir le revenu de l'Empire, d'investir des Fiefs, & de recevoir les foi & hommages de la part & au nom du saint Empire; toutes lesquelles choses toutefois seront renouvellées en leur tems par le Roy des Romains aprés élû, auquel les foi & hommages devront être de nouveau prétez; à la reserve des Fiefs des Princes, & de ceux qui se donnent ordinairement avec l'étendart, dont nous reservons spécialement l'investiture & la collation à l'Empereur seul ou au Roy des Romains. Le Comte Palatin sçaura toutefois qu'il lui est défendu ex-

preſſement d'aliénner ou d'engager aucune choſe appartenant à l'Empire, pendant le temps de ſon Adminiſtration ou Vicariat.

§. 2. Et Nous voulons que l'Illuſtre Duc de Saxe Archimareſchal du ſaint Empire joüiſſe du même droit d'Adminiſtration dans les lieux où le droit Saxon eſt obſervé, en toutes les mêmes maniéres & conditions qui ſont ci-deſſus ſpécifiées.

§. 3. Et quoi-que par une couſtume fort ancienne il ait eſté introduit que l'Empereur ou le Roy des Romains eſt obligé de répondre dans les cauſes intentées contre lui par-devant le Comte Palatin du

Rhin Archimaiſtre, Prince Electeur du ſaint Empire; ledit Comte Palatin ne pourra toutefois exercer cette Juriſdiction qu'en la Cour Impériale où l'Empereur ou le Roy des Romains ſera preſent en perſonne, & non ailleurs.

ARTICLE VI.

De la comparaiſon des Princes Electeurs avec les autres Princes communs.

NOus ordonnons qu'en toutes les Cerémonies & Aſſemblées de la Cour Impériale qui ſeront doreſnavant & à l'avenir, les Princes Elec-

leurs Ecclesiastiques & Seculiers tiendront invariablement leurs Places à droite & à gauche, selon l'ordre & la maniere prescrite; & que nul autre Prince, de quelque Etat, dignité Preéminence ou qualité qu'il soit, ne leur puisse être ou à aucuns d'eux, préféré en aucunes actions quelconques qui regarde les Assemblées Imperiales, soit en marchant, séant ou demeurant debout; avec cette condition expresse, que le Roy de Boheme nommément, précédera invariablement dans toutes & chacunes les actions & célébrations susdites des Assemblées Imperiales, tout autre Roy, quelque dignité ou

Prérogative particuliere qu'il puiſſe avoir, & pour quelque cauſe ou cas qu'il y puiſſe venir ou aſſiſter.

ARTICLE VII.

De la ſucceſſion des Princes Electeurs.

Au Nom de la ſainte & indiviſible Trinté, & à noſtre plus grand bonheur. Ainſi ſoit-il.

CHARLES Quatriéme par la grace de Dieu Empereur des Romains toûjours Auguſte & Roy de Bohême; à la mémoire perpé-

ctuelle de la chose.

§. 1. Parmi les soins innombrables que nous apportons journellement pour mettre en un état heureux le saint Empire, où nous présidons par l'assistance du Seigneur, nôtre principale aplication est à faire fleurir & à entretenir toûjours parmi les Princes Electeurs du saint Empire, une Union salutaire & une concorde & charité sincere; estant certain que leurs conseils sont d'autant plus utiles au Monde Chrestien, qu'ils se trouvent éloignez de toute erreur; que la Charité regne plus purement entre eux; que tout doute en est banni; & que les droits d'un chacun sont clairement

declarez & ſpecifiez. Certes, il eſt generalement manifeſté & notoire à tout le Monde, que les Illuſtres le Roy de Boheme, le Comte Palatin du Rhin, le Duc de Saxe & le Marquis de Brandebourg : le premier en vertude ſon Royaume, & les autres en vertu de leurs Principautez, ont droit, voix & ſéance en l'élection du Roy des Romains futur Empereur, avec les Princes Eccleſiaſtiques leurs Coélecteurs, avec leſquels ils ſont tous reputez, comme ils ſont en effet, vrais & legitimes Princes Electeurs du ſaint Empire.

§. 2. Néanmoins, afin qu'à l'avenir on ne puiſſe ſuſciter

aucun ſujet de ſcandale & de
division entre les Fils de ces
Princes Electeurs Seculiers,
touchant leſdits droit, voix
& faculté d'élection ; &
qu'ainſi le bien public ne cour-
re aucun riſque d'eſtre retardé
ou troublé par des delais dan-
gereux ; Nous, avec l'aide de
Dieu, deſirant en prévenir les
perils à venir.

§. 3. Statuons & ordon-
nons, de noſtre Puiſſance &
Autorité Imperiale, par la pre-
ſente Loi perpetuelle, que cas
avenant que leſdits Princes
Electeurs Seculiers, & quel-
qu'un d'eux viennent à dece-
der, le droit, la voix, & le
pouvoir d'élire, ſera dévolu
librement & ſans contradic-

tion de qui que ce ſoit, à ſon Fils aîné legitime & laïque ; & en cas que l'aîné ne fuſt plus au monde, au Fils aîné de l'aîné ſemblablement laïque.

§. 4. Et ſi ledit Fils aîné venoit à mourir ſans laiſſer d'enfans mâles legitimes laïques, le droit, la voix & le pouvoir de l'élection ſeront dévolus en vertu du preſent Edit, à ſon Frere puîné deſcendu en ligne directe legitime paternelle, & enſuite au Fils aîné laïque de celui-ci.

§. 5. Cette ſucceſſion des aînez & des Heritiers de ces Princes ſera perpetuellement obſervée en ce qui regarde le droit, la voix, & le pouvoir ſuſdit.

§. 6. A cette condition & en ſorte toutefois, que ſi le Prince Electeur ou ſon Fils aîné, ou le Fils puiſné laïque venoit à deceder, laiſſant des Heritiers mâles legitimes laïques mineurs, le plus âgé Frere de ce defunt aîné ſera Tuteur & Adminiſtrateur deſdits mineurs, juſqu'à ce que l'aîné d'entr'eux ait atteint l'âge legitime; lequel âge en un Prince Electeur, voulons & ordonnons eſtre à toûjours de dix-huit ans accomplis; & lorſque l'Electeur mineur aura atteint cet âge, ſon Tuteur ou Adminiſtrateur ſera tenu de luy remettre incontinent & entierement le droit, la voix & le pouvoir avec l'Of-

fice d'Electeur, & generalement tout ce qui en dépend.

§. 7. Et si quelqu'une de ces Principautez venoit à vacquer au profit de l'Empire, l'Empereur ou le Roy des Romains d'alors en pourra disposer comme d'une chose dévoluë legitimement à luy & au saint Empire.

§. 8. Sans préjudice néanmoins des Privileges, Droits & Coûtumes de nostre Royaume de Boheme, pour ce qui regarde l'Election d'un nouveau Roy en cas de vaccance; en vertu desquels les Regnicoles de Boheme peuvent élire un Roy de Boheme suivant la Coûtume observée de tout

…temps, & la teneur desdits
…Priviléges obtenus des Empe-
…reurs ou Rois nos Predeces-
…seurs ; auſquels Privileges
…Nous n'entendons nullement
…prejudicier par la preſente
…Sanction Imperiale, au con-
…traire ordonnons expreſſe-
…ment que noſtredit Royaume
…y ſoit maintenu, & que ſes
Privileges luy ſoient conſer-
vez à perpetuité, ſelon leur
forme & teneur.

ARTICLE VIII.

De l'Immunité du Roy de Boheme, & des Habitans dudit Royaume.

§. 1. COMME les Empereurs & Rois nos Predeceſſeurs ont accordé aux Illuſtres Rois de Boheme nos Ayeuls & Predeceſſeurs, auſſi-bien qu'au Royaume & à la Couronne de Boheme, le Privilege qui par grace a eſté accordé & qui a eu ſon effet dans ledit Royaume, ſans interruption depuis un temps immemorial, par une loüa-

ble Coûtume incontestablement observée pendant tout ce temps & prescrite par l'usage, sans contradiction & interruption aucune, qui est qu'aucun Prince, Baron, Noble, Homme de guerre, Vassal, Bourgeois, Habitant, Païsan & autre personne de ce Royaume & de ses appartenances, de quelque Etat, Dignité, Prééminence ou condition qu'il puisse être, ne puisse pour quelque cause ou sous quelque prétexte, ou par quelque personne que ce soit, être ajourné & cité hors le Royaume & pardevant d'autre Tribunal, que celui du Roy de Boheme & des Juges de sa

Cour Royale : Nous, desirans renouveller & confirmer ledit Indult, Usage & Privilege; Ordonnons de nostre autorité & pleine Puissance Imperiale, par cette Constitution perpetuelle & irrevocable à toûjours, que si nonobstant ce Privilege, Coûtume & Indult, quelque Prince, Baron, Noble, Vassal, Bourgeois ou Païsan, ou quelque autre personne susdite, étoit cité ou ajourné à quelque Tribunal que ce fut hors du Royaume, pour cause quelconque civile, criminelle ou mixte, il ne soit nullement tenu d'y comparoistre & d'y répondre, en aucun temps, en personne ou par Procureur : Et

ſi le Juge étranger & qui ne demeure point dans le Royaume, quelque autorité qu'il ait, ne laiſſe pas de proceder contre les Défaillans ou le non Comparant, & de paſſer outre juſques à Jugement interlocutoire ou definitif, & de rendre une ou pluſieurs Sentences dans les Cauſes & Affaires ſuſdites, de quelque maniere que ce ſoit; Nous déclarons, de noſtre Autorité & pleine Puiſſance Imperiale, toutes leſdites Citations, Commandemens, Procédures, Sentences, & executions faites en conſequence generalement quelconques, nulles & de nul effet, ſans qu'il puiſſe eſtre

rien executé ou attenté au pré-
judice de ce Privilege.

§. 2. Surquoi Nous ajoû-
tons expreſſement & ordon-
nons par cet Edit Imperial,
perpetuel & irrevocable, de
la même pleine Puiſſance &
Autorité ; que comme dans le-
dit Royaume de Boheme il a
été toûjours & de tems imme-
morial obſervé, il ne ſoit
permis à aucun Prince, Baron,
Noble, Homme de guerre,
Vaſſal, Citoyen, Bourgeois,
Païſan, ou tout autre Habitant
du Royaume de Boheme ſuſ-
dit, de quelque Etat, Préémi-
nence, Dignité ou condition
qu'il ſoit, d'appeller à tout
autre Tribunal de quelcon-

ques Procedures, Sentences interlocutoires & définitives, Mandemens ou Jugemens du Roy de Boheme ou de ſes Juges ; comme auſſi de l'execution deſdites Sentences & Jugemens rendus contre acun d'eux, par le Roy ou par les Tribunaux du Roy, du Royaume & des autres Juges ſuſdits, & s'il arrive qu'au préjudice de ce que l'on interjette de tels appels, qu'ils ſoient déclarez nuls, & que les Appellans encourent dés-lors réellement & de fait la peine de leur Cauſe.

ARTICLE IX.

Des Mines d'Or, d'Argent & autres Métaux.

NOus ordonnons par la presente Constitution perpetuelle & irrevocable, & declarons de nostre Science, que nos Successeurs Rois de Boheme, comme aussi tous & chacuns les Princes Electeurs Ecclesiastiques & Seculiers presens & à venir, pourront justement & legitimement avoir & posseder toutes les Mines & Minieres d'Or, d'Argent, d'Etaim, de

Cuivre, de Fer & de Plomb, & de toutes ſortes d'autres Métaux; comme auſſi les Salines découvertes ou qui ſe découvriront avec le temps en noſtredit Royaume & dans les Terres & Pays ſujets audit Royaume, de même que leſdits Princes dans leurs Principautez, Terres, Domaines & Appartenances, avec tous Droits, ſans en excepter aucun, comme ils peuvent ou ont accoûtumé de les poſſeder. Pourront auſſi donner retraite aux Juifs & recevoir à l'avenir les Droits & les Peages établis par le paſſé, tout ainſi qu'il a eſté juſqu'à preſent obſervé & pratiqué legi-

timement par nos Predeceſſeurs Rois de Boheme d'heureuſe memoire, & par les Princes Electeurs, & leurs Predeceſſeurs, ſuivant l'ancienne, loüable & approuvée Coûtume, & le cours d'un temps immemorial.

TABLE.

I. PARTIE.

IL *Itterature.* 3
L *Livres nouveaux.* 19
A *Academies.* 23
D *Découverte à Montpellier.* 53
L *Livre nouveau.* 55
A *Antiquitez.* 56

II. PARTIE.

K *Mort de l'Empereur.* 1
R *Remarques.* 17
C *Ceremonie.* 21
A *Autre Ceremonie.* 25

Empereurs de la Maison d'Autriche. 28
Erudition. 32
Nouvelles d'Alemagne. 39
Nouvelles du Nord. 46
Lettre écrite de l'Isle de Metelin. 47
Lettre d'Antigue. 53
Nouvelles d'Espagne. 55
Nouvelles de Flandre. 61
Morts. 71
Services pour feu Monseigneur. 80

Etat des Troupes qui vont en Espagne. 82
Marine. 86
Prestation de Serment. 95
Mort. idem.
Journal de tout ce qui s'est passé a Madrid depuis le 20.

Aouſt 1710. *juſqu'au* 3. *Decembre de la même année.* 99.

III. PARTIE.

Avanture amoureuſe. 1
Chanſons 71
Anonimes. 83
Enigmes. 93

IV. PARTIE.

Application d'une Metamorphoſe d'Ovide. 1
Requeſte à Mr Eſtienne, Libraire. 9
Reponſe à cette Requeſte. 29
Suite des Pſeaumes. 34
Balle d'Or. 37